

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE, EN VUE :
→ D'AUTORISER, SUR DEMANDE DE LA SAS POULTRY FEED COMPAGNY (PFC),
L'EXPLOITATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DE CO-PRODUITS DE
VOLAILLES, ZA de L'ORIOLET à VAIGES (53).

ENQUÊTE qui s'est déroulée pendant 30 jours
Du lundi 30 septembre 2019 à 9H00 au mardi 29 octobre 2019 à 17H30.



Arrivée du présent document

28 NOV. 2019

fecture de la Mayenne

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISATRICE :
MONSIEUR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur titulaire : Loïc ROUEIL

CE RAPPORT EST COMPOSÉ DE TROIS CHAPITRES

CHAPITRE I

***1 * Présentation - objet de l'enquête,**

***2 * Caractéristiques du projet, tirées du dossier mis à l'enquête,**

***3 * Information du public,**

***4 * Déroulement de l'enquête,**

CHAPITRE II

***5 * Contributions, Observations, Analyses, Remarques particulières émises par le public, les Personnes Publiques, et le commissaire enquêteur en rapport avec l'objectif assigné à cette enquête.**

CHAPITRE III

***6 * Analyses et commentaires complémentaires du commissaire enquêteur,**

***7 * Fin du rapport**

AUTRES DOCUMENTS ASSOCIÉS A CE RAPPORT

- Document "Procès-verbal de Synthèse" (=PVS)
- Document "mémoire en réponse" du Porteur du Projet (Monsieur le Responsable de la SAS Poultry Feed Compagny -PFC).

→ "LA CONCLUSION ET L'AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR", SONT RÉDIGÉS SUR UN DOCUMENT DISTINCT DE CE RAPPORT.

CHAPITRE I

***1* Présentation – objet de l'enquête.**

1.1 Rappel de l'objectif assigné à cette enquête :

La société Poultry Feed Compagny demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement une autorisation d'exploiter un nouveau site qui sera implanté Z.A. l'Oriolet sur la commune de Vaiges. Cette installation verra entrer des co-produits de volailles (essentiellement du sang, des plumes et des déchets de viandes, issus de divers abattoirs du groupe L.D.C. Les produits qui se retrouveront en sortie de l'établissement seront constitués de matière sèche sous forme de granulés de protéine animale transformée (P.A.T.) des eaux épurées et des boues issus de la station d'épuration du site. Ces eaux et ces boues seront en fonctionnement normal, épandues sur des terrains agricoles mis à disposition par convention. L'objectif de cette enquête est de permettre l'autorisation d'exploiter le site dans sa globalité de fonctionnement (site et épandage). La société P.F.C. a son siège social Z.I. Saint-Laurent – 72300 Sablé-Sur-Sarthe

1.2 Désignation du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur M. Loïc ROUEIL a été désigné par M. le Président du Tribunal administratif de Nantes par le document référencé N°E19000155/44 datée du 29 juillet 2019.

Il a été nommé par la suite, pour conduire cette enquête, par l'arrêté pris par Monsieur le Préfet du Département de la Mayenne, daté 6 septembre 2019.

1.3 Date et durée de l'enquête :

Cette enquête a débuté le lundi 30 septembre 2019 à 9h00. Elle s'est terminée le mardi 29 octobre 2019 à 17h30. Sa durée effective a été de 30 jours.

1.4 Dispositions prises pour le dépôt des contributions du public :

Pendant toute la durée de cette enquête, un registre d'enquête papier a été à disposition du public à la mairie de Vaiges.

Simultanément, pendant cette même durée, une adresse mail était à disposition du public afin que celui-ci puisse déposer ses observations, le cas échéant sous une forme électronique ; cette adresse était pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences suivantes à la mairie de Vaiges afin de réaliser un accueil physique du public :

- le lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 11 octobre 2019 de 14h30 à 17h30
- le samedi 19 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 25 octobre 2019 de 16h30 à 19h30
- le mardi 29 octobre 2019 de 14h30 à 17h30

Remarque :

Aucune réunion publique n'a été organisée à l'initiative du commissaire-enquêteur.

1.5 Inventaire des documents mis à disposition du public :

L'ensemble des documents en version "papier", mis à disposition du public, est rassemblé sous le terme "DOSSIER". Par ailleurs, l'ensemble de ces documents a été accessible au public pendant toute la durée de cette enquête, sous une forme électronique, en se connectant sur le site internet de la préfecture de la Mayenne.

Remarque 1 : Un dossier d'enquête complet et original a été mis à disposition du public au siège de l'enquête c'est-à-dire en mairie de VAIGES (53). Celui-ci comportait des documents repérés avec l'indice "I0".

Remarque 2 : Le commissaire enquêteur Loïc ROUEIL, disposait d'un dossier complet repéré avec l'Indice "I1".

Document *0* (de 32 pages) : 1 registre d'enquête.

Document *1* (de 1 feuille) : Document de désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Nantes.

Document *2* (de 2 feuillets) : Arrêté de Monsieur le Préfet de La Mayenne, en date du 6 septembre 2019, prescrivant cette enquête.

Document *3* (Classeur de 375 feilles) : Dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement // Courrier de demande // Pièce 1 : tableau récapitulatif des activités classées. // Pièce 2 : Descriptif de l'activité de l'usine. // Pièce 3 : Note de présentation non technique du projet. // pièce 4 : Étude d'impact sur l'environnement. // Pièce 5 : Étude des dangers.

Document *4* (Classeur de 401 feilles) : Pièce 6 du dossier réalisé par le porteur de projet, ainsi que des documents annexes.

Document *5* (Classeur de 340 feilles) : Fin des documents constituant la pièce 6 réalisée par le porteur du projet, ainsi que la pièce 7 comportant des cartes et des plans

Document *6* (de 13 pages) : Avis de toutes les Personnes Publiques Consultées réglementairement, à savoir :

- * Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations // Complément concernant une étude olfactive et une étude Faune/Flore de la parcelle concernée par le projet ainsi que les compensations agricoles.
- * Avis réponse de l'Autorité Environnementale (= absence d'observations).
- * Avis de L'ARS / Délégation Territoriale de la Mayenne.
- * Avis du Sage Sarthe Aval.
- * Avis de la Direction Départementale des Territoires d (DDT) de la Mayenne

Remarque 3 : Pendant toute la durée de cette enquête, un poste informatique a été mis à disposition du public, au siège de l'enquête, dans les locaux de la mairie de Vaiges. Ce poste permettait, en outre, une consultation du dossier d'enquête en version électronique et le dépôt d'observations par mail.

***2* Caractéristiques du projet, tirées du dossier présenté par le porteur du projet.**

***2-1 Caractéristiques générales du dossier :**

- Lettre de demande, faite par la société P.F.C. en date du 23 avril 2019.

- ▶ Pas de débat public et pas de concertation préalable obligatoire.
- ▶ Projet présenté à la Police de l'eau et D.D.P.P. (Direction Départementale Protection des Populations).
- ▶ Projet soumis à réglementation I.E.D. (Directive Emission Pollution Industrielle) R122-2 du Code de l'Environnement // Obligation d'une évaluation environnementale mais pas forcément d'avis de l'autorité environnementale - procédure au cas par cas.
- ▶ Site disposant d'ouvrages et équipements relevant réglementation I.O.T.A. (Installation Ouvrages Travaux Activités en relation avec la protection de l'eau - station épuration, épandages boues, rejets eaux usées et eaux pluviales).
- ▶ Pas d'impact direct sur une éventuelle réserve naturelle.
- ▶ Pas d'impact direct avec un site classé.
- ▶ Pas de nécessité de dérogation "faune-flore".
- ▶ Pas de relation avec utilisation d'O.G.M. (Organisme Génétiquement Modifié).
- ▶ Pas de gestion de déchets sur site.
- ▶ Pas de relation avec éventuelle procédure de production d'énergie
- ▶ Pas de liens avec une éventuelle autorisation défrichement.
- ▶ Présence d'une station d'épuration sur le site.
- ▶ Remise en état du site en fin d'exploitation.
- ▶ Etude complémentaire datée d'août 2019 réalisée par la société Dekra Industrial – Saint-Herblain ; celle-ci portait sur :
 - Une étude faune/flore,
 - L'état initial olfactif,
 - La nature de la compensation agricole.
- ▶ Protection des haies et du cours d'eau (grillage ou rubalise) lors de la phase travaux
- ▶ Plantation de haies à essence locale, à l'ouest et au sud-ouest de la réserve d'irrigation
- ▶ Maintien d'un corridor écologique le long du ruisseau de "la Rotrie" (axe circulation faune).
- ▶ Maintien de cultures sur les parcelles non incluses périmètre industriel.
- ▶ Etat olfactif initial :
 - pas désagréable : bruit de fond de type végétation à correction hédonique (= plaisir).
- ▶ Compensation collective agricole : ce point se traduit par un surdimensionnement de la réserve d'eau épurée à des fins d'irrigation.
→ Ce point donne un bilan favorable au projet.

***2-2 Rubriques installations classées pour la protection de l'environnement – I.C.P.E. et loi sur l'eau :**

L'ensemble des procédures adoptées dans le projet, rapproché aux rubriques I.C.P.E. ou loi sur l'eau, s'établissent ainsi : seuls sont notés ci-après les activités nécessitant une autorisation d'exploiter.

► Au titre des rubriques I.C.P.E. :

a) Elimination ou recyclage de carcasses ou déchets animaux // rubrique 3650 :

- Seuil d'autorisation : > 10 T/jour,
- Volumes prévus par le projet : 950 T/jour,
- Rayon affichage : 3 kms.

b) Traitement et transformation de matières premières destinés à la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux // rubrique 3642.1 :

- Seuil d'autorisation : > 75 T/jour,
- Volumes prévus par le projet : 291 T/jour,
- Rayon affichage : 3 kms.

► Au titre des rubriques loi sur l'eau :

a) Epannage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0. et à l'exclusion des effluents d'élevage, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes // rubrique 2.1.4.0. :

- seuil d'autorisation : > 10 T/an azote ou > 500 000 M³/an ou 5 T/an DBO₅
- situation demandée par le projet : boues à épandre 670 TMS/an, 30,15 T d'azote/an // 6,3 T d'azote/an ou 126 089 M³/an ou 1,9 T DBO₅/an

b) Rejets d'effluents dans les eaux de surface – critère du flux total de pollution brute // rubrique 2.2.3.0.

- seuil d'autorisation : supérieur au niveau de référence R2 défini dans l'arrêté du 09/08/2006
- situation demandée par le projet :

Flux maximaux en entrée STEP	Flux maximaux en sortie STEP
DCO : 8 144 kg/j	DCO : 33,8 kg/j
DBO ₅ : 4 475 kg/j	DBO ₅ : 8,4 kg/j
MES : 2641 kg/j	MES : 19,7 kg/j
	NGL : 11,3 kg/j
P total : 84 kg/j	P total : 84 kg/j

***2-3 Données et éléments caractéristiques du projet :**

- Les co-produits entrants dans l'usine seront des plumes, des viandes et du sang.
- Les produits finis sortant de l'usine seront des protéines animales transformés (P.A.T.) constitués à partir de volailles et de graisses animales.
- Les co-produits seront issus de volailles saines destinées à la consommation humaine et non de volailles destinées à l'équarrissage.
- Le projet se fait en partenariat avec la société TERRAMAR, Entreprises, partenaire au Chili : ce partenaire assurera une grande partie du débouché des produits finis.

→ Les produits finis serviront à l'alimentation des animaux dans la filière aquacole sud-américaine (en particulier à destination de l'élevage de crevettes et de saumon, qui nécessite des P.A.T.).

→ Trois facteurs déterminants :

- Société LDC : fournisseur matières premières et fabrication P.A.T.
- Société TERRAMAR : en soutient la filière aquacole.
- Société DOUX assure le transport des produits finis de la France vers le Chili.

→ Technologie innovante :

- meilleure qualité des produits finis en particulier très bonne digestibilité
- consommation d'énergie plus faible (- 40%)

→ La localisation du site est optimum : site de 18 Ha avec 9,2 Ha pour les installations ; les premières habitations sont situées à 200 mètres du projet.

→ Présence de tous les réseaux : gaz ville, électricité, eau de ville.

→ Le site permet des installations de réfrigération, de traitement de l'air, la mise en place d'une station d'épuration avec rejet contrôlé et différé au moyen d'une réserve d'irrigation et le cas échéant, le recyclage de l'eau utilisée dans le Process industriel.

***2-4 Processus principaux de l'usine :**

→ Un processus traitant la ligne « viandes ».

→ Un processus traitant la ligne « plumes ».

→ Un processus traitant la ligne « sang ».

Nota : L'ensemble de ces processus est articulé sur des phases de précuison ou séchage, de broyage, de tamisage pour produire un produit fini sous une forme de granulés.

→ Traitement de l'air :

- Extracteurs d'air raccordés à un dispositif de traitement de l'air et de désodorisation,
- Traitement par bio-filtre,
- Équipement principal : laveur horizontal à 4 étages et bio-filtre végétal.

→ Station épuration :

- Type biologique,
- Eaux usées des sanitaires vont directement dans les réseaux publics d'assainissement,
- Les rejets se feront via un bassin tampon.

→ Réserve irrigation :

- Au gabarit de : 730 m x 4,00 m,
- Hauteur du contenu : 6,97 m,
- Volume Utile = 151 160 m³,
- Volume stocké = 115 120 m³,
- Surface emprise totale = 39 125 m² (4 Ha),
- Surface en eau = 26 470 m² (2,6 Hectares).

→ Fonctionnement de l'usine en :

- 3 x 8 heures / 6 jours par semaine

***2-5 Les volumes principaux liés à l'activité :**

***2-5-1- Les co-produits :**

	Annuel	Moyenne/jour	Total/ Maxi par jour
Plumes	60 000 T		
Viandes	125 000 T	770 T	950 T
Sang	35 000 T		
Total	220 000 T	770 T	950 T

Rubrique 3650 : autorisation (\Rightarrow 10T/jour)

***2-5-2- Les produits finis :**

	Annuel	Moyenne/jour (T/jour)	Total/ Maxi par jour (T/jour)
PAT plumes	21 000 T	67	90
PAT viandes	22 500 T	76	103
Graisses	20 000 T	60	81
PAT sang	3 850 T	12	17
Total	67 350 T	215	291

***2-5-3- Rejets des eaux usées en rivière :**

Sur une année, le fonctionnement des installations est prévu avec un rejet à la rivière sur une période de 5 mois, et en irrigation sur une période de 7 mois.

	Entrée STA	Sortie STA	Réglementaire	
			R1	R2
MES	2641 kg/j	19,5 kg/j	9	90
DBO ₅	4 475 kg/j	8,4 kg/j	6	60
DCO	8144 kg/j	33,8 kg/j	12	120
Azote total	/	11,3 kg/j	1,2	12
Phosphore total	84 kg/j	0,6 kg/j	0,3	3

***2-5-4- Réserve irrigation :**

Superficie de 2,6 Ha.

***2-5-5- Epandage des boues d'épuration et irrigation des eaux épurées :**

Le site valorisera les boues d'épuration produites par sa station d'épuration en agriculture par épandage agricole. Pour cela, le projet P.F.C. a établi un périmètre d'épandage. Dans la mesure où les eaux épurées seront destinées à l'irrigation lorsque le rejet en Vaiges ne sera pas possible, le projet P.F.C. doit également établir un périmètre d'irrigation.

Le plan d'épandage sera par conséquent établi à la fois pour l'irrigation avec les eaux épurées et pour l'épandage des boues d'épuration. Le périmètre retenu pour la valorisation agricole des eaux épurées et des boues biologiques issus de l'activité de la Société P.F.C. concernera 7 exploitations situées sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-Les-Fléchard.

L'ensemble des surfaces agricoles mises à disposition dans ce contexte totalise 805,5 hectares ; la liste des exploitations s'établit ainsi :

1- GAEC DE LA VIVANNIERE

La Vivannière – 53480 VAIGES // M. Pierre POTTIER Tél. : 06.33.10.64.64

pierre.pottier@earlvivanniere@gmail.com

2- SCEA ELEVAGE GOUGEON

Le Haut Meslay – 53480 VAIGES // M. Quentin GOUGEON Tél. : 06.87.22.13.40

3- M. BELLAYER Arnaud

Les Chateliers – 43480 VAIGES // M. Arnaud BELLAYER Tél. : 06.80.07.93.97 cleveille@orange.fr

4- GAEC LENAIN -EARL DE LA MOTTE

Le Gros Chêne – 53480 VAIGES // M. LENAIN Tél. : 06.84.64.65.10

5- GAEC BONNE FONTAINE

Bonne Fontaine – 53480 ST GEORGES LE FLECHARD // M. MARAQUIN Tél. : 06.81.63.53.69

kaelig.maraquin@orange.fr

6- GAEC DU GRAND ROCHER

Le Grand Rocher – 53480 VAIGES // M. LEGRAND Tél. : 06.84.12.12.95

grandrocher@wanadoo.fr

7- GAEC LOISON

Le Petit Rocher – 53480 VAIGES // M. LOISON Tél. : 06.77.21.64.94

→ Conclusion sur ce paragraphe :

Les quantités à valoriser sont estimé à 126 089 m³/an pour les eaux épurées. Concernant les boues, les volumes de production sont estimés à 3 350 T/an à 20%, soit 670 TMS/an.

Le périmètre d'épandage est constitué au bénéfice de 7 agriculteurs offrant une superficie apte à l'épandage d'environ 805,5 ha. Au regard du bilan organique sur le périmètre, 100 % du volume futur des eaux épurées et 98% du volume de boues d'épuration peuvent être valorisés sur le périmètre. Les boues non épandues (2%) seront dirigées vers une filière alternative (méthanisation et/ou de compostage).

L'irrigation se déroulera du 1^{er} avril au 30 septembre ; pour mémoire, la période de drainage interne s'étend entre novembre et mars. Cette période est donc compatible avec les contraintes agro-pédagogiques locales et les besoins des végétaux.

L'épandage des boues d'épuration pourra être réalisé du 1^{er} avril au 31 mai avant implantation des cultures de printemps et du 1^{er} juillet au 30 septembre avant l'implantation des cultures d'automne sous réserve de respecter les restrictions imposées par la 6^{ème} programme Nitrates.

Un suivi agronomique sera nécessaire afin :

- de connaître avec précision la composition des eaux épurées et des boues
- d'améliorer l'efficacité de la valorisation agricole des eaux épurées et des boues
- de vérifier l'incidence de l'épandage sur le milieu naturel.

*2-5-6- Capacités financières du porteur du projet :

→ Deux acteurs majeurs :

- Le groupe LDC,
- Le groupe TERRAMAR.

→ Le Coût du projet est évalué à : 50 millions euros HT.

→ L'amortissement de l'investissement est établi ainsi :

- 5 ans pour le matériel,
- 25 ans pour les bâtiments.

→ Les capitaux propres mis dans le projet sont de 8 millions d'euros.

***2-6 Etude d'impact : le dossier établi par le maître d'ouvrage présente à la fin de chacun des paramètres étudiés, ses conclusions ; celles-ci s'établissent ainsi :**

***2-6-1- Auteurs de l'étude d'impact :**

La production de l'étude d'impact a été réalisée par la société Dekra Industrial SAS, par Madame Sarah PASQUIER – 44819 Saint-Herblain.

***2-6-2- Le dossier mis à l'enquête présente en étude détaillée les impacts du projet et ses dangers sous les angles suivants :**

1- Enjeux environnementaux et humains autour du projet :

- Enjeux environnementaux,
- Principaux enjeux pour les habitats et les espèces sur la zone du projet,
- Enjeux humains et activités à proximité.

2- Principaux impacts présentés par le projet :

- L'eau,
- Le bruit,
- Le transport et l'approvisionnement,
- L'air,
- L'impact faune et flore,
- Effets sur le climat,
- Evaluation de l'exposition des populations,
- Meilleures techniques disponibles.

3- Dangers associés au projet :

- Scénario n°1 : Incendie des stockages des emballages combustibles en local
- Scénario n°2 : Incendie du stockage des big-bages de P.A.T. en entrepôts
- Scénario n°3 : Explosion des stockages des P.A.T. en silos verticaux

***2-6-3- Conclusion synthèse des points relevés comme remarquables dans l'étude d'impact :**

A) Observation des sols sur le périmètre d'épandage et d'irrigation - Conclusion :

Le critère pédologique a permis de mettre en évidence la présence de zone humide sur les îlots LEN7, BON 10, GRA10 et GRA17. Les zones humides situées sur les îlots LEN7 et BON10 sont localisées au droit de bandes enherbées. Ces zones humides ne feront donc pas l'objet d'épandages.

Afin de limiter les épandages sur les îlots GRA7, GRA10 et GRA17, ces derniers ont été classés en classe d'aptitude 1. Ainsi, les doses d'apport par passage seront limitées.

B) Incidence du projet

La présence de sols cartographiés comme hydromorphes sur la carte départementale en partie nord du projet P.F.C. ne sera pas retenue en tant que composante pertinente pour la suite de l'étude.

En effet, l'étude du sol réalisée sur l'emprise du projet P.F.C. a démontré l'absence de sols hydromorphes, donc l'absence de zones humides.

En outre, les rejets d'eaux usées du site n'auront pas d'impact sur les zones humides potentielles situées en bordure de la Rotrie dans la mesure où les rejets seront dirigés directement vers la Vaige ou vers la réserve d'irrigation et les eaux pluviales vers le réseau communal.

Seul le franchissement de la Rotrie rendu nécessaire pour l'accès routier en partie nord du site pourrait être de nature à porter atteinte à la zone humide potentielle. Il est toutefois important de rappeler que le franchissement fera l'objet d'un dossier administratif qui sera porté par le syndicat de bassin de la Vaige ; ce dossier qui sera soumis à l'avis de l'administration, précisera toutes les mesures prévues pour éviter la perte de la continuité hydraulique et écologique du ruisseau au niveau du franchissement. Durant les travaux, un ouvrage de dérivation devra tout de même être en place.

Les détails concernant les travaux et la réalisation de cet ouvrage de franchissement sont présentés en pièce 6 – annexe 24, présente dans le dossier mis à disposition.

Les parcelles incluses dans le périmètre d'épandage P.F.C. ont fait l'objet d'une étude pédologique approfondie. Les zones humides identifiées à l'issu de l'étude pédologique et présentes sur le périmètre d'épandage P.F.C. font l'objet d'une aptitude à l'épandage de classe 1. Il convient également de rappeler que les épandages sur ces zones seront réalisés en période estivale et en dehors des périodes de drainage interne. Par conséquent, les risques de ruissellement occasionnés par l'irrigation seront considérablement limités.

Le réseau d'irrigation traversera certaines zones humides. Celles-ci sont principalement situées en bordure de cours d'eau. La mise en œuvre des réseaux d'irrigation en zones humides fera l'objet d'un fonçage afin de préserver au maximum l'intégralité de ces zones. Ce fonçage pourra être élargi si le cours d'eau présente une zone humide. En phase d'exploitation, le réseau d'irrigation n'aura pas d'impact sur les caractéristiques pédologiques des zones humides.

C) Enjeux habitats et espèces sur la zone du projet

- Flore : 46 plantes protégées en Mayenne mais aucune donnée ne permet de recenser une de ces plantes dans la zone
- Faune : importante présence d'oiseaux
- Enjeux humains :
 - pour le site usine : environ 100 personnes
 - par les épandages : environ 1060 personnes à Vaiges et 379 à St-Georges le Fléchard
 - total : 1500 personnes concernées

D) Le bruit

→ Source de bruit :

Les principales sources de bruit liées à l'activité de l'usine et perceptibles à l'extérieur des bâtiments seront :

- les locaux techniques (chaufferie, salle des machines) situés au cœur du site
- les ventilateurs des extracteurs d'air
- le trafic de véhicules : environ 40 passages de véhicules légers (personnel) et environ 50 passages de poids lourds par jour

→ Objectifs affichés pour contenir le bruit émis par l'usine :

Les normes de niveaux sonores proposées sont celles fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, à savoir :

	Période jour (7h – 22h) sauf dimanche et jours fériés	Période nuit (22h – 7h) y compris dimanche et jour férié
	Niveau sonore en limite de propriété usine	
Niveau sonore en limite de propriété usine – points 1, 2, 3	70 dB (A)	60 dB (A) sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite
Niveau sonore en limite de propriété usine – point 4	60 dB (A)	52 dB (A) sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite

E) Effets sur le climat

→ Site production :

Combustion > 20 MW ; ce qui entraîne une cotisation au titre des quotas d'émissions de gaz à effets de serre - Emission de CO₂ estimée ainsi :

- Consommation de gaz annuelle : 99865 MWh/an
- Estimée à 18475 T de CO₂ ; taux de conversion 1MWh, PCS8 gaz = 185 kg CO₂
- Surveillance émissions CO₂ venant des chaudières, analyses en continu des rejets de cheminées des chaudières

→ Périmètres d'épandage :

Les distances à parcourir sont courtes : 3 kms en moyenne et 10 kms pour la parcelle la plus éloignée.

F) Evaluation de l'exposition des populations, synthèse :

On peut en déduire, pour les risques étudiés, le **tableau suivant** :

Tableau 24. Cotation des risques sanitaires sur le site

Nature du risque	Importance sanitaire ou toxicité	Probabilité d'exposition	Degré de risque	Population concernée
Odeurs	Moyenne	Peu probable	Faible	Aire de l'Oriolet à plus de 100 m du futur bâtiment au Nord-Est sous les vents dominants Nord et habitations les plus proches situées au Sud Est des bâtiments de l'usine, soit une centaine de personnes maximum
Bruit	Moyenne	Peu probable	Faible	Aire de l'Oriolet à plus de 100 m du futur bâtiment au Nord-Est sous les vents dominants Nord et habitations les plus proches situées au Sud Est des bâtiments de l'usine, soit une centaine de personnes maximum
Agents pathogènes - par ingestion directe de végétaux contaminés ou de viande contaminée - par inhalation - par ingestion directe d'eaux contaminées	Grande	Peu probable	Acceptable	Les principales populations ciblées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">▪ personnel de l'assainissement,▪ agriculteurs,▪ riverains des parcelles d'épandage,▪ consommateurs.
		Très peu probable	Faible	
		Très peu probable	Faible	
Micro-polluants minéraux - par ingestion directe d'animaux contaminés - par ingestion de végétaux contaminés	Grande	Très peu probable	Faible	Les principales populations ciblées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">▪ personnel de l'assainissement,▪ agriculteurs,▪ riverains des parcelles d'épandage,▪ consommateurs.
		Peu probable	Acceptable	
Composés organiques - par ingestion de végétaux contaminés - par ingestion de viande issue d'animaux contaminés - par ingestion d'eau contaminée	Grande	Très peu probable à nulle	Faible	Les principales populations ciblées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">▪ personnel de l'assainissement,▪ agriculteurs,▪ riverains des parcelles d'épandage,▪ consommateurs.
		Très peu probable à nulle	Faible	
		Peu probable	Acceptable	

G) Meilleures Techniques Disponibles -MTD.

Les processus mis en œuvre seront en cohérence avec les documents de bonnes pratiques du secteur d'activité.

L'analyse des meilleures techniques disponibles sera réalisée à partir des B.R.E.F. (Document de Référence sur les MTD) suivants, compte tenu du classement du site sous les rubriques I.E.D. 3650 et 3642 (Directives sur les Émissions Industrielles) :

- BREF FDM " industriels agro-alimentaires et laitières".
- BREF SA "abattoirs et équarrissages".
- BREF ICS "systèmes de refroidissement industriel".
- BREF ENE "efficacité énergétique".
- BREF MON "principes généraux de surveillance".

Les équipements mis en place seront neufs et intégreront les meilleures techniques disponibles à ce jour. L'efficacité énergétique sera donc optimisée et les impacts limités. Après la mise en service de l'usine, P.F.C. poursuivra ses efforts afin d'améliorer de façon continue sa situation au regard de l'environnement.

***2-6-4- Conclusion synthèse des points relevés comme remarquables dans l'étude des dangers :**

A) Sources potentielles :

- Les produits chimiques liquides/gazeux
- Le process de valorisation des co-produits
- Les équipements techniques
- L'exploitation générale du site

B) Trois scénarios étudiés :

① Incendie des stockages des emballages combustibles en local : 16,4 tonnes stockées

Conclusion : Les flux thermiques émis en façade nord et sud du futur local des emballages sont faiblement distants et restent confinés à l'intérieur du site sans risque de propagation de l'incendie (= absence d'effet domino).

② Incendie du stockage des "BIG-BAGS" de P.A.T. en entrepôts : 506 palettes, 810 m³, 607 T

Conclusion : les flux thermiques restent confinés à l'intérieur du site.

③ Explosion des stockages de P.A.T. en silos verticaux : analyse des distances et des effets de surpression

Conclusion :

- Seuil de 140 mbar : distance de 6 mètres depuis les parois au niveau sol.
- Seuil de 50 mbar : distance de 34 mètres depuis les parois au niveau sol.
- Seuil de 20 mbar : distance de 74 mètres depuis les parois au niveau sol.
- Pas de zone de légalité hors de l'établissement.
- Pas de zone d'effets irréversibles hors de l'établissement.
- Pas de zone d'effets bris de glace hors de l'établissement (autoroute A81 et zone d'activités non atteinte).

C) Conclusion de l'étude des dangers :

D)

Les mesures organisationnelles et humaines ainsi que les aménagements prévus pour le projet P.F.C. sont importants et permettront à la fois de prévenir les risques (de pollution des milieux, d'incendie mais aussi d'explosion) et de limiter leurs conséquences. La grille de criticité finale est la suivante :

Probabilité	E Peu probable	D Très improbable	C Improbable	B Probable	A Courant
Gravité					
A Désastreux					
B Catastrophique					
C Important					
D Sérieux					
E Modéré		1, 2 et 3			

Les trois évènements majeurs ayant fait l'objet d'une quantification des effets (thermiques en cas d'incendie et de surpression en cas d'explosion) ont permis de déterminer un niveau de gravité E (modéré) et une probabilité D (très improbable) compte tenu des mesures de prévention supplémentaires. Ces cotations aboutissent à une criticité finale « DE » soit un risque moindre (installation autorisée en l'état).

La quantité d'eau disponible pour la défense incendie via les disponibilités de l'usine et la réserve communale sera en adéquation avec les besoins en eau du site.

L'usine P.F.C. prévoit la construction d'un bassin d'orage de 1650 m³ permettant également de retenir les eaux d'extinction d'incendie.

Les mesures compensatoires permettront d'atteindre le niveau de risque le plus bas possible dans des conditions en l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement.

*2-6-5- Synthèse des études complémentaires jointes au dossier (août 2019) :

Ce complément d'étude porte sur :

- la faune et la flore
- l'état olfactif initial du site
- les compensations agricoles

> Conclusion étude faune/flore :



Figure 1. Préconisations de l'étude faune flore

Une étude faune-flore a été réalisée sur le site, avec trois passages le 29/03, le 13/05 et le 09/07/2019. A noter que le premier passage en date du 29/03 a fait l'objet d'un rapport préliminaire joint en annexe 29 – pièce 6 du dossier.

L'étude complète faune-flore du présent rapport préconise :

- La protection des haies et du cours d'eau (grillage ou rubalise) lors de la phase travaux,
- La plantation de haies compensées d'essence locale, à l'ouest et au sud-ouest de la réserve d'irrigation,
- Le maintien du corridor le long de la Rotrie, identifié comme un axe de circulation de la faune,
- Le maintien des cultures sur les parcelles non incluses dans le périmètre industriel.

La société P.F.C. conservera l'ensemble des haies colonisées par le Grand Capricorne et prendra les mesures de protection adéquates lors de la phase travaux.

Des haies avec des essences locales seront plantées à l'Ouest et au Sud de la réserve d'irrigation, à quelques mètres du talus afin de ne pas fragiliser la digue.

Le corridor au nord du site sera préservé en l'état. De même, les zones actuellement cultivées à l'ouest du projet seront conservées comme parcelles agricoles.

➤ Conclusion état olfactif initial :



Figure 2. Localisation des points de mesures

Les mesures ont été effectuées au niveau des limites de propriété du futur site (points n°3 à 15) ainsi que dans l'environnement proche à proximité des riverains (points n°1, 2 et 16 à 31).

Les résultats de cette étude ont permis d'identifier la nature, l'intensité et le mode d'émission (continu ou par bouffées), des odeurs suivantes :

→ Points n°3 à 15 :

- Le fond olfactif a été en continu de type végétation à caractère hédonique pas désagréable,
- « Ferme/élevage », le caractère hédonique, exprimé par le jury a été de « Pas désagréable » à « Désagréable ». Ces odeurs sont à rapprocher des exploitations agricoles environnantes,

→ Points n°1, 2, 16 à 31 :

- Le fond olfactif a été en continu de type végétation à caractère hédonique pas désagréable.

➤ Compensation agricole :

Le projet de la société P.C.F. a fait l'objet d'une étude préalable aux mesures de compensation collective agricole réalisée par la chambre d'agriculture de la Mayenne. Cette étude a été soumise à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), qui a émis un avis favorable.

Le montant de la compensation, lié en particulier au surdimensionnement de la réserve et à l'irrigation, étant supérieur au montant des effets négatifs sur l'économie agricole, le préfet de la Mayenne a émis un avis favorable.

Le montant de la compensation collective agricole est évalué à 120 569 €.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR // Aspects Contenu du dossier // Présentation des tenants et aboutissants du Projet.

→ Après étude du dossier, le commissaire-enquêteur constate que les documents mis à disposition du public permettent de comprendre le contenu et les raisons qui ont conduits à la demande d'autorisation d'exploiter. Il constate, par ailleurs, que l'ensemble des documents mis à disposition du public, représentent un volume très important d'informations qui est difficilement, de par leurs natures, interprétable par un public non-spécialistes. Néanmoins, les documents « Note de présentation non technique du projet » et « Résumés non techniques des études d'impact et des dangers » permettent à un public non averti de comprendre les enjeux, les volumes et les conséquences du projet dans le territoire.

→ En ce qui concerne l'étude d'impact, le commissaire-enquêteur considère, a priori, qu'au regard du projet, celle-ci intègre bien les risques et impacts suivants :

- sur l'eau de surface et souterraine,
- sur le bruit,
- les transports liés à l'activité,
- la faune et la flore,
- la gestion de l'énergie,
- les effets sur le climat,
- les effets sur les sols et le sous-sol,
- l'évaluation du risque sanitaire,
- la pollution lumineuse,
- les effets temporaires du projet,
- la remise en état du site en fin d'exploitation.

→ En outre, la prise en compte du principe « Eviter-Réduire-Compenser » est démontré page 250 de l'étude d'impact (classeur 1 pour la partie Eviter). En effet sur cette disposition nous pouvons retenir les points d'analyse suivants, au bénéfice du projet :

- Implantation du projet en évitant les sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs,
- Eloignement du projet vis-à-vis des populations et des sites sensibles,
- Volonté d'absence de rejets directs dans le milieu naturel,
- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires ou autres produits polluant,
- Adaptation de la période de travaux afin de ne pas perturber l'environnement (en dehors des périodes de fortes pluies, de hautes eaux ou de crues, ... etc.)
- Mise en place de pratiques alternatives respectueuses des milieux (les eaux épurées seront stockées ; elles serviront à l'irrigation ; les boues générées seront épandues sur des terres agricoles).

La prise en compte du principe ERC est aussi démontrée pour la partie "Compensation" en page 251. Sur ce point, il s'agit de la compensation collective apporté au secteur de l'agriculture par la prise en charge par la société P.C.F. d'un système d'irrigation au bénéfice d'agriculteurs-voisins.

→ En ce qui concerne l'étude des dangers, le commissaire-enquêteur considère que les dangers et les menaces pesant sur le site sont bien identifiés (foudre, inondation, sismicité, vents violents et fortes précipitations, feux de forêts, mouvements de terrain, retrait et gonflement des argiles, erreurs humaines, actes de malveillance, travaux temporaires, le réseau de transport).

→ Le commissaire enquêteur considère que les sources potentielles de dangers sont bien recensées et s'établissent ainsi :

- Les produits chimiques liquides/gazeux,
- Le process de valorisation des coproduits de volailles,
- Les équipements techniques,
- L'exploitation.

→ Une Analyse Préliminaire des Risques a été menée permettant de sélectionner les scénarios suivants dans le cadre de l'Analyse Détaillée des Risques :

- Incendie des stockages des emballages (intérieur local),
- Incendie du stockage des produits finis en big bag (intérieur entrepôt),
- Explosion du stockage des produits finis en silos verticaux.

→ Le commissaire enquêteur considère que les mesures organisationnelles et humaines ainsi que les aménagements prévus pour le projet P.C.F. sont importants et permettront à la fois de prévenir les risques (de pollution des milieux, d'incendie mais aussi d'explosion) et de limiter leurs conséquences.

Par ailleurs, la démarche environnementale de l'entreprise est affirmée par la mise en œuvre des certifications ou des recommandations internationales suivantes (Meilleures Techniques Disponibles, M.T.D.) :

- BREF FDM – industries agroalimentaires,
- BREF SA – abattoirs et équarrissages,
- BREF ICS – installations de refroidissement,
- BREF ENE – efficacité énergétique,
- BREF MON – principes généraux de surveillance,

Ce point particulier forme un contexte favorable à l'autorisation d'exploiter, demandée.

***3*Information du public**

Les mesures de publicité prescrites à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne, ordonnant l'enquête, s'établissaient ainsi :

1- L'avis d'enquête a été affiché du samedi 14 septembre 2019 au mercredi 29 octobre 2019 inclus sur les panneaux d'affichages des collectivités publiques suivantes :

- a) la commune de Vaiges : panneau à gauche de la porte d'entrée de la Mairie,
- b) la commune de Soulge-sur-Ouette : fenêtre vitrée à droite de l'entrée de la Mairie,
- c) la commune de la Chapelle-Rainsouin : panneau en façade de la Mairie,
- d) la commune de Saint-Georges-Le-Fléchard : panneau situé sur la façade d'un bâtiment annexe en place à gauche du bâtiment de la Mairie,
- e) la commune de la Bazouges-de-Cheméré : sur le panneau situé à gauche du bâtiment,
- f) la commune de Blandouet-Saint-Jean : sur la vitre de la porte de la Mairie de Saint-Jean,

g) la commune de Saulges : sur le panneau à droite de l'entrée de la Mairie,

h) la commune de Saint-Léger : sur la fenêtre à droite de la porte d'entrée de la Mairie,

2- Le maître d'ouvrage a procédé sur cette même période à l'affichage de l'avis d'enquête de manière conforme à la réglementation, à proximité immédiate du site où le projet est prévu (Z.A. l'Oriolet à Vaiges) les affiches au nombre de deux étaient visibles de la voie publique :

- une au bord du rond-point situé en sortie de l'autoroute
- une au bout de la route qui dessert la zone d'activité (route de l'Oriolet)

→ *Le commissaire-enquêteur a personnellement constaté la présence de ces 10 affichages (8 devant les différentes mairies et 2 à proximité du site) le mardi 17 septembre 2019 en après-midi.*

3- Les services de la Préfecture de la Mayenne ont fait publier un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête dans les journaux locaux suivants :

- le journal "Ouest-France" du mercredi 11 septembre 2019
- le journal "Le Courrier de la Mayenne" du jeudi 12 septembre 2019

Avec une publication de rappel dans :

- le journal "Ouest-France" du mardi 1^{er} octobre 2019,
- le journal " Le Courrier de la Mayenne" du jeudi 3 octobre 2019.

→ *Sur ce point aussi, le commissaire-enquêteur a personnellement lu les quatre publications dans les deux journaux concernés.*

4- L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr///rubrique « politiques publiques », onglet « environnement », « eau et biodiversité »//Installations classées//Installations classées industrielles//Carrières//Autorisations.

→ *Cette information sur le site de la Préfecture de la Mayenne a été constaté par le commissaire enquêteur et la page d'accueil se présentait ainsi :*

The screenshot shows the homepage of the Prefecture of Mayenne's website. At the top, there is a banner with the text "Les services de l'Etat en Mayenne". Below the banner, there are several navigation links: Services de l'Etat, Politiques publiques, Actualités, Publications, Démarches administratives, and Vous êtes...". On the right side of the header, there is a search bar with "recherche" and "ok" buttons, and social media icons for Twitter and Facebook. The main content area displays a news item titled "SAS POULTRY FEED COMPANY (PFC) à VAIGES". The news item includes a thumbnail image of industrial equipment, the date "Mise à jour le 13/09/2019", and a description: "Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une usine de traitement de co-produits de volailles, Z.A. de l'Oriolet à Vaiges". Below this, there are sections for "Enquête publique" and three attachments: "Arrêté d'ouverture d'enquête publique - format : PDF" (1,09 Mb), "Avis d'enquête publique.odt - format : PDF" (0,06 Mb), and "Avis DDCSPP sur le complément - format : PDF" (0,07 Mb). At the bottom of the news item, there is a link to "Avis des services réglementaires". On the left sidebar, there is a list of other news items related to environmental permits.

www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations

marque-pa... Débuter avec Firefox BLOG-Ecriture BLOG-Lecture MAIL-Orange Boîte de réception - m... Chemazé -Officiel

Parc éolien du Pays de Mayenne > Avis d'enquête publique.odt - format : PDF - U_0b MD

Société BRIDOR Zone Artisanale > Avis DDCSPP sur le complément - format : PDF - 0,07 Mb

Autoroute Louverné

Société Galvanoplastie Z.I. de la Chambrolière - 53960 Bonchamp-lès-Laval

Parc Eolien La Grande Lande - La Selle Craonnaise/Saint-Michel de la Roche

Ferme éolienne Saint-Hilaire-du-Maine

Société SOFIVO à Pontmain (53220)

Société ORBELLO GRANULATS à AVERTON

Société CRUARD CHARPENTE - 5 rue des sports - 53360 SIMPLE

Société LE GUEVEL à La Gravelle

Société Fromageries BEL - EVRON

APROCHIM - ZONE INDUSTRIELLE " LA PROMENADE " - GREZ-EN-BOURE (53290)

Carrière de La Haie-Traversaine-CMGO-53300 La Haie-Traversaine

SASU Parc éolien des Avaloirs Pré-en-Pail-Saint-Samson

Société IMAYE GRAPHIC - LAVAL

LAFARGE CIMENTS - Carrière des Feux Vilaine Route de Bréal - 53410 SAINT-PIERRE-LA-COUR

Avis des services réglementaires

> information sur l'existence d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale - format : PDF - 0,21 Mb

> Avis ARS - format : PDF - 0,46 Mb

> Avis SAGE Sarthe Aval - format : PDF - 1,05 Mb

Dossier de demande

> 01_Demande Autorisation Environnementale - format : PDF - 0,22 Mb

> 02_Liste des pièces à joindre au dossier - format : PDF - 1,64 Mb

> 03_Cerca demande autorisation environnementale - format : PDF - 2,40 Mb

> 04_Doc référence des pièces à joindre - format : PDF - 0,19 Mb

> 05_Avis du maire sur remise en état du site - format : PDF - 0,36 Mb

> 06_Résultat études complémentaires olfactive faune flore - format : PDF - 17,48 Mb

> 07_Tableau récapitulatif des activités classées - format : PDF - 0,27 Mb

> 08_Présentation de l'Etablissement - format : PDF - 2,02 Mb

Mesures de Publicité // Avis du Commissaire Enquêteur :

L'ensemble des mesures de publicité, prescrites dans l'article 4 de l'arrêté ordonnant cette enquête, et attendues réglementairement dans ce contexte, ont été effectives et toutes constatées personnellement par le commissaire-enquêteur.

***4* Déroulement de l'enquête**

4-1 Généralités sur le déroulement de cette enquête

**** Les services du bureau de l'environnement de la Préfecture de la Mayenne ont normalement préparé et organisé cette enquête. Le commissaire-enquêteur a été informé des tenants et aboutissants de ce dossier par la présentation faite par Mesdames CORNILLE et BUFFET. En outre, les travaux effectués par Madame BUFFET, avec les communes concernées et l'entreprise P.C.F. a été efficace et pertinent pour initialiser correctement cette enquête publique.**

**** L'enquête s'est déroulée, par ailleurs, normalement. Pendant toute la durée de l'enquête, un registre et un dossier complet au format papier ont été mis à disposition du public, dans les locaux de la mairie de Vaiges.**

La participation du public peut être qualifiée de faible, compte-tenu que sur les cinq permanences tenues, seule la dernière a donné lieu à la venue de sept personnes. Quatre contributions ont été enregistrées sur le registre papier présent à Vaiges. Par ailleurs, aucune contribution n'a été émise par voie électronique ou courrier postal.

**** Une réunion a été réalisée le mercredi 25 septembre 2019 entre le commissaire-enquêteur et le maître d'ouvrage : Monsieur V. BIBES, Madame ROYER, Monsieur BROUARD).**

Dans cette réunion, le porteur du projet a présenté dans sa globalité et, en toute transparence, les caractéristiques du projet. A la suite de cette réunion, le commissaire-enquêteur a pu se rendre sur le site où seront implantées les installations projetées.

**** A l'issue de cette enquête, le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire-enquêteur. Cette opération a été réalisée le mardi 29 septembre 2019 à 18h30 après la tenue de la dernière permanence d'accueil du public.**

**** Dans le contexte de l'objectif assigné à cette enquête, le commissaire-enquêteur avait l'obligation réglementaire de procéder en fin d'enquête à un échange formalisé avec le maître d'ouvrage.**

Un document intitulé "Procès-verbal de synthèse" a été remis au maître d'ouvrage conformément à l'article 5 de l'arrêté prescrivant cette enquête, le mardi 5 novembre 2019 lors d'une réunion qui s'est tenue au siège de la société L.D.C. de Sablé-sur-Sarthe. Le porteur du projet était représenté par Monsieur Vincent BIBES - Société P.F.C., Monsieur THERIAU - société S.N.V., Madame PASQUIER - Société DEKKA, Madame ROYER - Société S.N.V.

Ce document était structuré autour des observations formulées par le public, celles émises par les Personnes Publiques et des questions plus particulières posées à l'initiative du commissaire-enquêteur.

Le mémoire en réponse élaboré par le maître d'ouvrage a été reçu par le commissaire-enquêteur le mercredi 20 novembre 2019.

4-2 Déroulement fin de cette enquête

Les dates remarquables et la chronologie de cette enquête sont synthétisées dans le tableau suivant :

N°	DATES et LIEU	OBJET de l'évènement	QUI ?	OBSERVATIONS
1	Entre le 26 août et le 5 septembre 2019, Relations téléphoniques	- Préparation de l'enquête - Préparation de l'arrêté prescrivant l'enquête - Documents constituant le dossier d'enquête - Validation	- Mmes BUFFET et CORNILLE, Préfecture de la Mayenne - L. ROUEIL Commissaire Enquêteur	- Appels téléphoniques et mail
2	13 septembre 2019 9h30 – 10h30, Préfecture de la Mayenne	- Echanges sur le contenu du dossier - Prise en charge des documents	- Mme BUFFET, Préfecture de la Mayenne - L. ROUEIL Commissaire Enquêteur	
3	17 septembre 2019 Mairie de Vaiges de 14h00 à 15h30	- Dossier et registre côtes et paragraphes - Mise à disposition de l'ensemble à la Mairie de Vaiges	- Mmes OLLIVIER Edith et POUDRIER Patricia, Mairie de Vaiges - L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur.	
4	17 septembre 2019 de 15h30 à 19h00 8 communes de Vaiges, Soulgié-sur-Ouette, la Chapelle-Rainsouin, Saint-Georges-Le-Fléchard, la Bazouge-de-Chéméré, Blandouet-Saint-Jean, Saulges, Saint-Léger	- Vérification de l'affichage	- L. ROUEIL Commissaire Enquêteur	- 10 affichages vérifiés - Affichages conformes à l'attendu - 8 affichages dans les panneaux municipaux et 2 affiches sur site
5	Mercredi 25 septembre 2019 De 14h00 à 16h30 Mairie de Vaiges	- Réunion avec responsable du projet, - Présentation du projet - Visite du site	- M. BIBES - PFC. -Mme ROYER – LDC. - M. BROUARD -LDC. - L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	
6	Lundi 30 septembre 2019	- 1 ^{ère} permanence d'accueil du public	- L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	-Pas de visite, ni d'observation reçues

	De 9h00 à 12h00 Mairie de Vaiges			- Entretien avec M. LEFEUVRE, maire de Vaiges
7	Vendredi 11 octobre 2019 De 14h30 à 17h30 Mairie de Vaiges	- 2 ^{ème} permanence d'accueil du public	- L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	-Pas de visite, ni d'observation reçues
8	Samedi 19 octobre 2019 De 9h00 à 12h00 Mairie de Vaiges	- 3 ^{ème} permanence d'accueil du public	- L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	-Pas de visite, ni d'observation reçues - Entretien avec M. LEFEUVRE, maire de Vaiges
9	Vendredi 25 octobre 2019 De 16h30 à 19h30 Mairie de Vaiges	- 4 ^{ème} permanence d'accueil du public	- L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	-Pas de visite, ni d'observation reçues - Entretien avec M. LEFEUVRE, maire de Vaiges
10	Mardi 29 octobre 2019 De 14h30 à 18h30 Mairie de Vaiges	- 5 ^{ème} permanence d'accueil du public - clôture de l'enquête	- L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	-7 visites - 4 contributions reçues
11	Mardi 5 novembre 2019 De 14h00 à 16h00 Siège S.N.V. à Sablé-sur-Sarthe	- Remise du P.V. de synthèse au porteur de projet	- Mme PASQUIER, DEKRA - M. V. BIBES – PFC. - M. THERAU - S.N.V. - Mme ROYER - S.N.V. - L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	
12	Jeudi 28 novembre 2019 De 14h00 à 15h00 Préfecture de la Mayenne	- Remise des documents de fin d'enquête à l'autorité administrative	- Mme BUFFET, Préfecture de la Mayenne - L. ROUEIL Commissaire Enquêteur	

. CHAPITRE II.

*5 * Contributions, observations et pré-analyses formulées à l'initiative du public, des Personnes Publiques et du commissaire enquêteur.

5-1-Remarque sur le plan et la rédaction du présent chapitre

La rédaction de ce chapitre tient compte du contenu du document "Procès-Verbal-de Synthèse" (=PVS), qui a été remis au porteur du projet Ce document a fait l'objet en retour, d'un "Mémoire en Réponse". Ce chapitre est organisé autour des paragraphes suivants :

→ **Paragraphe 5-1-** Remarques générales sur la rédaction du chapitre. Pour l'ensemble de ce chapitre, les observations et points ainsi rédigés, sont repérées par un N° d'ordre, afin de clarifier la lecture de ce rapport et de permettre une analyse point par point plus aisée.

→ **Paragraphe 5-2-** Présentation générale du contenu des tableaux présentant les observations recueillies :

La présentation générale de ces tableaux se lit ainsi :

- colonne 1 du tableau = Numéro d'ordre de la contribution,
- Colonne 2 du tableau = Identité la personne qui a fait la contribution et synthèse de la contribution exposée ,
- colonne 3 du tableau = classement des observations par grands thèmes.

→ **Paragraphe 5-3-** Tableaux au format "paysage", synthétisant les contributions émises par les Personnes Publiques, avec leurs classements par "grands thèmes / angles d'analyse".

→ **Paragraphe 5-4-** Tableaux au format "paysage", synthétisant les contributions émises par le public, avec leurs classements par "grands thèmes / angles d'analyse".

→ **Paragraphe 5-5-** Données statistiques sur la participation du public.

→ **Paragraphe 5-6-** Liste des questionnements (= Grands Thèmes / Angles d'analyse des observations), émis par le public ou par les Personnes Publiques, annotés avec les réponses apportées par le porteur du projet et l'avis du Commissaire Enquêteur.

→ **Paragraphe 5-7-** Observations émises à l'initiative du commissaire enquêteur, annotées aussi avec la réponse produite par le maître d'ouvrage et l'avis du Commissaire Enquêteur.

5-2- Organisation des tableaux synthétisant les contributions formulées pendant l'enquête:

Ci-dessous apparaît l'organisation du contenu des tableaux synthétisant les observations reçues pendant cette enquête :

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
0	<u>Coordonnées du contributeur et le cas échéant, la date.</u> <u>Synthèse de la contribution</u> A XXXXXXXXXXXXXXXX	* <u>THÈME 01</u> * <u>THÈME 02 :</u> <u>{EXEMPLES}</u>

5-3- Observations (synthétisées) formulées par les Personnes Publiques (PPA / PPC) avec leurs classements par grands thèmes:

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
1	<u>ARS // Délégation territoriale de la Mayenne - Département Santé Publique t environnementale, le 19 juin 2019</u> * <u>Avis favorable au projet</u> * <u>Cependant, le volet acoustique est jugé très succinct ; en particulier, le dossier ne comporte aucun élément chiffré relatif à la génération prévisionnelle de bruit par les installations. Néanmoins, comme prévu par le responsable de projet, une campagne de mesurage acoustique devra être effectuée à la mise en service des installations afin de vérifier les niveaux sonores et leurs conformités réglementaires.</u>	* <u>Thème 00 : Avis favorable</u> * <u>THÈME 02 : Problématique du bruit produit par les installations.</u>
2	<u>Avis de l'autorité environnementale // document émis par Monsieur le Préfet de la Mayenne, le 23 août 2019</u> * Sans réponse de l'autorité environnementale. L'avis est réputé sans observation.	* <u>Thème 00 : Avis sans observations</u>
3	<u>Direction Départementale des Territoires de La Mayenne, le 11 juin 2019</u> * <u>Aspect faune et flore :</u> -> Préconisation de conserver les haies existantes dans le périmètre du projet * <u>Aspect réseau irrigation :</u>	* <u>THÈME 03 : Préservation de la faune et la flore</u>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
	<p>-> La totalité du réseau des haies bocagères doit être préservées lors de la mise en place du réseau d'irrigation.</p> <p>* Aspect irrigation et gestion des eaux épurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Prévoir modalité de vidage et nettoyage du bassin de stockage des eaux traitées (hors période d'étéage // canalisation vers la Vaige // extoire sur la Rotrie (restant exceptionnel) // ouvrage de vannage sécurisé, etc.) <p>* Rejet au milieu naturel des eaux traitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Nécessité de prévoir un suivi du milieu amont et aval du rejet (paramètres physico-chimiques, suivi biologique) -> Nécessité de caler la période et la fréquence de suivi dans l'arrêté d'autorisation prévue <p>* Épandage des boues :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Nécessité d'augmenter la fréquence d'analyse des boues, compte-tenu des volumes prévus (670 TMS/an) -> Nécessité d'indiquer dans le bilan agronomique annuel l'obligation d'épandre en conformité avec le calendrier régional (sur cultures de printemps et si une culture dérobée ou un CIPAN la précède) -> Le raisonnement de fertilisation azotée est démontré (arrêté PAR6) : le respect de l'équilibre phosphore n'est pas démontré (teneur en P des sols) -> Demande retrait d'une parcelle du GAE du Grand Rocher, du fait que 80% de celle-ci n'est pas éligible à l'épandage (dossier n°22 – cf. annexe 27 « aptitude des sols ») -> Sur les parcelles classées en niveau 5 et 6 sur la carte pédagogique départementale, il serait pertinent de produire le résultat des analyses qui permettent de reclasser ces sols en aptitude 1 <p>* Alimentation en eau de l'usine :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Aucune augmentation de prélèvement ne pourra être autorisée sur le bassin concerné -> Prévoir le plafonnement de la consommation en eau potable de l'usine ainsi que des prescriptions en cas de situations de sécheresse <p>* Aspect Planification :</p> <p>L'aspect cohérence du projet avec le PLU de la commune de Vaiges a été solutionné par la déclaration de projet (décembre 2018) et l'actualisation des documents</p>	<p>* THÈME 04 : Plan d'épandage // Irrigation avec les eaux épurées / Épandage des boues.</p> <p>* THÈME 04 : Plan d'épandage // Irrigation avec les eaux épurées / Épandage des boues.</p> <p>* THÈME 06 : Problématique de l'alimentation en eau potable de l'usine (et permanence).</p> <p>* THÈME 12 : Divers et Pour Info.</p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
	<p>* Aspect risques : Le bassin de stockage pour l'irrigation d'un volume de 151 000 M3 et d'une hauteur de 6,97 m, ne relève pas des classes A et B du décret N° 2015-526 du 12 mai 2015 // Aucune habitation n'est recensée dans un rayon de 400 m des installations.</p> <p>Aspects Paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Un graphique en coupe du bassin de stockage d'irrigation est nécessaire pour connaître la hauteur hors sol des digues afin d'apprécier l'intégration de la réserve dans le paysage, en particulier vue de l'autoroute. → Il serait nécessaire de réduire l'impact visuel de l'ouvrage et de sa continuité, par des plantations en pied de talus ; celles-ci devront éviter de présenter un linéaire trop homogène, et utiliser des essences locales. → Un choix de couleur plus discret pourrait être adopté pour les couvertures des bio filtres (demi-cylindres); actuellement le projet prévoit une couleur bleu clair qui déroge aux autres choix de couleur (tonalités sobres). <p>* Aspect sécurité routière : → Pas d'observation particulière.</p> <p>* Conclusion : → <i>Avis favorable sous réserve de la prise en compte des mesures demandées.</i></p>	<p>* THÈME 12 : Divers et Pour Info.</p> <p>* THÈME 07 : Intégration paysagère des installations.</p> <p>* THÈME 12 : Divers et Pour Info</p> <p>* Thème 00 : Avis favorable avec réserves</p>
4	<p>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations // service des Installations classées, le 3 septembre 2019</p> <p>* Le dossier a été complété par des étude complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une concernant une étude faune/flore de la parcelle concernée par les compensations agricoles - et une concernant une étude olfactive, <p>* Information sur le changement de rubrique 2330 de la loi sur l'eau de l'établissement ; ce dernier passe du régime de la déclaration vers le régime de l'autorisation.</p> <p>* La DDT a bien regardé les flux polluants sous la rubrique 2330 – loi sur l'eau</p> <p>* L'étude d'impact au regard de l'acceptabilité du milieu naturel, pour ces flux est considérée comme suffisamment détaillée ; les mesures compensatoires sont considérées comme adaptées.</p> <p>* Conclusion :</p>	<p>* THÈME 08 : Problématique des nomenclatures ICPE, concernées.</p> <p>* THÈME 08 : Problématique des nomenclatures ICPE, concernées.</p> <p>* THÈME 09 : Étude d'impact-Contenu-manquements et mesures compensatoires.</p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
	* <i>Avis favorable.</i>	* Thème 00 : Avis favorable
5	<p>SAGE Sarthe-Aval, le 28 juin 2019</p> <p>* Le SAGE note les améliorations apportées au dossier sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Des inventaires des zones humides ont été conduits et leurs résultats confirment le non-impact de l'unité de pour la gestion des effluents en sortie de station de traitement industrielle est jugée recevable ; en effet, la société propose d'effectuer ses rejets dans la Vaige entre le 1^{er} décembre et le 30 avril et d'utiliser le stockage pour l'irrigation entre le 1^{er} mai et le 30 novembre. → <u>Proposition</u> : Il aurait été intéressant de conditionner ce fonctionnement à une détection du débit d'eau dans la Vaige au droit du rejet (en fonction du débit disponible). <p>Certaines thématiques ont été prises en compte de manière incomplète :</p> <p>1- Pour la gestion des eaux pluviales, le projet n'est pas compatible avec les dispositions à venir du SAGE futur</p> <p>Disposition 16 : limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (constructions alternatives, toits terrasses)</p> <p>Disposition 18 : traiter les eaux pluviales au niveau qualitatif</p> <p>→ Au regard de ces deux dispositions, le projet n'est pas compatible avec le futur SAGE. Une analyse technico-économique de la faisabilité de la mise en œuvre de techniques alternatives au réseau de collecte traditionnel est à réaliser, ainsi qu'une analyse des impacts qualitatifs des eaux pluviales</p> <p>2- Aspect approvisionnement en eau potable du site est cohérent avec la disposition n°20 du SAGE Sarthe Aval :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation compatible avec les capacités de distributions des réseaux public en eau potable (communauté de communes des Coëvrons) - En revanche, la disposition n°20 prévoit un volume maximal prélevable par secteurs et notamment sur la Vaige et l'Erve, en distinguant la période hivernale et estivale. Il conviendrait de prendre en compte dans le projet de ces volumes maximaux, afin de vérifier que ces prélevements ne dépassent pas ces seuils. 	<p>* Thème 09 : Étude d'impact-Contenu-manquements et mesures compensatoires.</p> <p>* Thème 04 : Plan d'épandage // Irrigation avec les eaux épurées // Épandage des boues.</p> <p>* Thème 10 : Gestion des eaux pluviales // compatibilité avec les SAGE (La vaige et L'ouette).</p> <p>* Thème 06 : Problématique de l'alimentation en eau potable de l'usine (et permanence).</p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
	<ul style="list-style-type: none"> - Demande que l'étude d'impact soit précisée sur le sujet et qu'en particulier, apparaissent les dispositions prises par PFC en cas d'étiage sévère (consommation dû au process industriel, nettoyage, etc.) -Regrette que le dossier ne fasse pas apparaître la justification détaillée du choix du site d'implantation garantissant un choix éclairé (étude multicritère de la démarche "Eviter-Réduire-Compenser") -> Avis réservé sur le projet <p>* Thème 00 : Avis favorable avec réserves</p>	

5-4- Observations (synthétisées) formulées par le public, avec leurs classements par grands thèmes :

Nº	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
6	<p>Fédération de l'Environnement -FE53 // Monsieur BEILLARD Jean-Paul // note de 2 page annexée au registre d'enquête sous le repère NCR 02 de 1 feuille.</p> <p>Synthèse de la contribution :</p> <p>Nous tenons à rappeler que ce projet nécessite une emprise de terres agricoles extérieure à la zone artisanale existante de l'Oriolet, pourtant des surfaces comparables étaient disponibles au sein de cette zone, afin de pallier à cette emprise les compensations apportées par la SAS POULTRY FEED COMPANY à l'agriculture, ont été la création d'un réseau d'irrigation et d'épandage de boue.</p> <p>Le site se trouve en tête de bassin versant de la rivière la Vaise, proche de la ligne de séparation des eaux avec la rivière de l'Oquette qui n'a fait l'objet d'aucune étude, mais demeure cependant concernée par le réseau d'irrigation et d'épandage de boues.</p> <p>La Vaise étant une rivière très fragile, en mauvais état et dont le déficit quantitatif est avéré, le SAGE SARTHE AVA L a émis des insuffisances dans ses recommandations à l'étude d'impact.</p>	<p>* THÈME 10 : Gestion des eaux pluviales // compatibilité avec les SAGE (La vaise et L'ouette).</p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
	<p>Notamment sur la gestion des effluents, aucun détecteur de rejets n'étant envisagé.</p> <p>La gestion des eaux pluviales n'est pas compatible avec les dispositions n° 16 et 18 du SAGE.</p> <p>L'approvisionnement en eau potable n'a pas fait l'objet de calcul d'après les études de 2017, ne prenant pas en compte la disposition n° 20 du SAGE, qui définit un volume maximum prélevable par secteur en privilégiant l'usage à la consommation humaine.</p> <p>L'Etude d'impact mentionne : « <i>En situation de sécheresse, la consommation d'eau de process ne pourra pas diminuer.</i> »</p> <p>Le choix du site ne répond donc pas aux ressources en eau nécessaires pour un tel projet. En effet, l'attestation de la régie des eaux des Coëvrons, assure les besoins de la SAS POULTRY FEED a raison de 500 m3 par jour, et 80 m3 par heure en débit de pointe, soit le tiers des volumes prévus au captage de l'Ecrillé par l'arrêté préfectoral qui autorise 1500 m3 jour avec un débit maximum de 63 m3 par heure.</p> <p>L'avis DDT du 11 juin 2019 mentionne : « Aucune augmentation du prélèvement ne pourra être autorisée sur le bassin pour les besoins autres que ceux prioritaires de l'alimentation en eau potable des populations »</p> <p>La démarche « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » n'a en l'occurrence pas été appliquée.</p> <p>Le SAGE SARTHE AVAL nous alerte également sur l'augmentation de prélèvements sur une ressource d'ores et déjà en fort déficit quantitatif, car rien n'est envisagé sur la consommation d'eau de process et conclut sur un avis réservé, visant à alerter les enjeux du SAGE en lien avec le projet.</p> <p>Un réseau d'épandage et d'irrigation est envisagé, afin de limiter les impacts des rejets sur le ruisseau de la Rotrie. Ce réseau dessert des parcelles ayant fait l'objet d'un plan de drainage, les parcelles drainées devraient être soustraites du plan d'irrigation, si l'on veut que les risques de ruissellement vers les cours d'eaux soient écartés. Les eaux aspergées sur les sols ne sont pas épongées en présence d'un réseau de drainage.</p>	<p>* THÈME 10 : Gestion des eaux pluviales // compatibilité avec les SAGE (La vaise et L'ouette).</p> <p>* THÈME 06 : Problématique de l'alimentation en eau potable de l'usine (et permanence).</p> <p>* THÈME 06 : Problématique de l'alimentation en eau potable de l'usine (et permanence).</p> <p>* THÈME 04 : Plan d'épandage // Irrigation avec les eaux épurées / Épandage des boues.</p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
	<p>Une partie de ces parcelles drainées se trouve dans une des têtes de bassin de l'Ouette, rivière elle aussi très fragile, or l'étude d'épandage ne prend pas en compte cette incidence. L'avis du SAGE Mayenne ne semble pas avoir été requis.</p> <p>Des zones de pentes supérieures à 10 % afin de respecter l'impact de l'irrigation sur les parcelles (Art. 8.3.1 de l'étude d'impact d'environnement) sont incluses anormalement dans des plans d'épandage.</p> <p>Le document RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES ET DES EAUX EPUREES DE LA FUTURE STATION D'EPURATION traitant de l'étude de périmètre d'épandage à l'Art.3.1.2. - MESURES DE MAITRISE DES RISQUES DE RUISSELEMENT ET DE LESSIVAGE :</p> <p>"Les mesures de maîtrise du risque de ruissellement et de lessivage" e sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'irrigation en dehors des périodes drainage interne (pour mémoire, la période de drainage interne a lieu entre octobre et mars), - Travail des terres perpendiculairement à la pente, - Suppression des parcelles pentues (pente supérieure à 7%) Sols présentant de faible réserve utile (sols bruns lessivés superficiels) classés en altitude 1, - Apport fractionné en fonction de l'aptitude des parcelles. <p>LES PARCELLES CONCERNÉES N'ONT PAS A FIGURER DANS LES PLANS D'IRRIGATIONS.</p> <p>L'épandage des boues d'épuration et l'irrigation des eaux épurées se feront sur les mêmes parcelles agricoles, quelles incidences aura ce mélange ? Une épuration des eaux en station d'épuration avec séparation des boues, pour ensuite reconstituer ces éléments en terres agricoles. Quelles en seront les conséquences chimiques, olfactives ?</p> <p>L'avis DDT du 11 juin 2019 précise : « Le respect de l'équilibre phosphaté n'est pas démontré compte tenu des exploitations receveuses des boues et des eaux d'irrigation.</p> <p>Quel organisme indépendant gérera le suivi agronomique des sols ?</p> <p>Les annexes 1 à 12 de l'étude de périmètre d'épandage ne sont pas présentes au document.</p> <p>LES DESCRIPTIONS ET PRECISIONS DU RESEAU D'IRRIGATION ET DE LA GESTION DE L'EAU SONT DONC INSUFFISANTES.</p>	<p>* <u>THÈME 09</u> : Étude d'impact-Contenu-manquements et mesures compensatoires.</p> <p>* <u>THÈME 04</u> : Plan d'épandage // Irrigation avec les eaux épurées // Épandage des boues.</p> <p>* <u>THÈME 04</u> : Plan d'épandage // Irrigation avec les eaux épurées // Épandage des boues.</p> <p>* <u>THÈME 04</u> : Plan d'épandage // Irrigation avec les eaux épurées // Épandage des boues.</p> <p>* <u>THÈME 04</u> : Plan d'épandage // Irrigation avec les eaux épurées // Épandage des boues.</p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
	<p>Une station d'épuration industrielle située au Sud du site est prévue. Quels seront les risques olfactifs de cette structure, brassage des effluents, stockage des boues ? Comment seront traitées les nuisances ?</p> <p>Quelles précautions et quels remèdes de type bactériologique seront apportés pour supprimer les émissions atmosphériques susceptibles d'affecter l'environnement du site ? la SAS POULTRY FEED se contentant de formuler que l'impact sur les habitants sera limité. Aucun comptage réel de la population n'ayant été réalisé dans le périmètre de 3 km, distance concernée par les rubriques soumises à autorisation, dont fait partie la SAS POULTRY FEED, malgré cela, la population à proximité du plan d'épandage et d'irrigation a pourtant été estimée à environ 1500 habitants</p> <p>Le volet acoustique est très succinct. Si les sources potentielles de bruit ont été recensées, aucun élément chiffré relatif à la contribution acoustique prévisionnelle de chacune d'elles n'a été apporté et aucune simulation de l'impact de fonctionnement des installations n'a été réalisée. (Avis ARS du 19 juin 2019)</p> <p>La préservation du bocage, coupe du bassin et réduction de l'impact du site sur le paysage est en l'état incomplet.</p> <p>La présence du grand capricorne dans les haies proches du site, aurait du faire l'objet d'un avis circonscrit de MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT.</p> <p>Un comité de suivi du site sera-t-il mis en place ?</p> <p>CONCLUSION : → Pour l'ensemble de ces motifs, l'étude d'impact et les informations du public, étant insuffisantes, nous émettons un avis défavorable en l'état.</p>	<ul style="list-style-type: none"> * THÈME 02 : Problématique du bruit produit par les installations. * THÈME 03 : Préservation de la faune et la flore * THÈME 04 : Préservation de la faune et la flore * THÈME 11 : Concertation, Évaluation du fonctionnement après MES. * Thème 00 : Avis défavorable
7	<p>M. et Mme BOUFLET habitants de Nuillé-sur-Ouette // Projet d'installations en permaculture // Production Bio // Entreprise "La maison du sureau</p> <p>M. et Mme LALFON Stéphane habitant "Le Launay" à Nuillé-sur-Ouette // Projet de restaurant gastronomique et chambres d'hôtes // Potager pour le restaurant.</p>	

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
	<p>Mme SOUCEAUX pour elle-même et, représentant aussi M. ROULAND, habitant "La cantinière" à Nuillé-sur-Ouette</p> <p>M. DEREAULT Pascal, "Le Domaine" à Nuillé-sur-Ouette.</p> <p><u>Contributions rédigées sur le registre, par ces 6 personnes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'information vers le public, même si elle est réglementaire est largement insuffisante. Il y a un manque incroyable au sujet de la campagne d'informations vers les citoyens. - Page annexe 8A lettre PFC de demande d'achat des parcelles : prix du terrain est caché par du marqueur noir ; manquement à l'information public - Document DEL N2018-060 : manquement à l'information caractérisé - Vis de forme sur la présentation des cartes des parcelles d'épandage - Vis de forme : il manque des documents, et notamment des annexes. - A suivre : manque des éléments dans les dossiers. 	<p>* THÈME 01 : Concertation - Dossier - information avant et pendant enquête publique.</p> <p>* THÈME 01 : Concertation - Dossier - information avant et pendant enquête publique.</p>
8	<p>M. et Mme LALFON Stéphane habitant "Le Launay" à Nuillé-sur-Ouette // Projet de restaurant gastronomique et chambres d'hôtes // Potager pour le restaurant.</p> <p>** Dans le contexte de l'étude des sons, ils se sont permis de rentrer chez nous sans notre autorisation ; ils nous ont répondu que cela ne nous regardait pas // Alors que nous habitons à 120 mètres de l'usine du projet.</p> <p>** Tous les terrains drainés et en pente devraient être refusés en terme d'aptitude au plan d'épandage // . Nous avons des ruisseaux à proximité du projet.</p>	<p>* THÈME 13 : Gouvernance de l'entreprise.</p> <p>* THÈME 04 : Plan d'épandage // Irrigation avec les eaux épurées // Épandage des boues.</p>
9	<p>M. et Mme BOUFLER habitants de Nuillé-sur-Ouette // Projet d'installations en permaculture // Production Bio // Entreprise "La maison du sureau</p> <p>M. et Mme LALFON Stéphane habitant "Le Launay" à Nuillé-sur-Ouette // Projet de restaurant gastronomique et chambres d'hôtes // Potager pour le restaurant</p> <p>Mme SOUCEAUX pour elle-même et, représentant aussi M. ROULAND, habitant "La cantinière" à Nuillé-sur-Ouette</p> <p>M. Jean-Paul BEILLAD, "la Hardière" à Nuillé-sur-Ouette</p> <p>M. DEREAULT Pascal, "Le Domaine" à Nuillé-sur-Ouette.</p>	

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
	<p>→ Total 7 personnes déposant un dossier de 9 pages, annexé au registre sous le repère NCR 01.</p> <p>Courrier daté du lundi 28 octobre 2019, annexé au registre sous le repère NCR 02 de 9 pages // Synthèse :</p> <p>**1- Le dossier mis à disposition au public pour l'implantation de cette future usine est lourd dans tous les sens du terme. Comment voulez-vous consulter des milliers de pages en l'espace d'un mois ? Mais, au vu des premières pages, l'installation de cette usine est lourde de conséquence ;</p> <p>**2- On peut entrevoir le pire. Comment pouvez-vous autoriser cette implantation en sachant tous les risques et les nuisances pour la faune, la flore, l'humain, l'air, la terre et risque explosif qu'elle peut engendrer à moyen et long terme.</p> <p>Nous sommes dans un département qui reste à peu près préservée du fait d'un territoire bocager malgré une agriculture intensive (pesticides et autres polluants). Et vous autorisez l'installation d'une usine polluante. Nous sommes actuellement sur une terre qui s'épuise avec des changements climatiques importants à venir où la seule urgence serait de préserver notre biodiversité qui est fragile, notre air et notre eau ainsi que la faune et la flore.</p> <p>Comment peut-on accepter l'installation d'une usine de ce type dans notre beau département de la Mayenne avec toutes les conséquences qu'elle peut ou va engendrer ?</p> <p>L'implantation de cette usine va en tenter d'autres sur le site !!!! Qu'allez-vous faire ? Leur donner d'autres parcelles agricoles pour agrandir la zone ?</p> <p>Le calendrier prévoit un début des travaux de construction avec fin 2019 et un démarrage de l'entreprise avant la fin de l'année 2020. Les retombées fiscales seront primordiales pour notre territoire. »</p> <p>A quoi sert une enquête publique si les travaux sont déjà commencés !!!!</p> <p>**3- Gaz en sortie de cheminée:</p> <p>Emissions des polluants de la fente incinérée (SO2, HC1, HF, métaux lourds, dioxyne et furanes, etc.)</p> <p>Document joint : <i>Habitants de Fos-sur-Mer sont sur-imprégnés au plomb, aux furanes et au benzène, source : 29 mai 2018, Laurent Radisson</i></p>	<p>* THÈME 01 : Concertation - Dossier - information avant et pendant enquête publique.</p> <p>* THÈME 01 : Concertation - Dossier - information avant et pendant enquête publique.</p> <p>* THÈME 09 : Étude d'impact-Contenu-manquements et mesures compensatoires.</p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
	<p><i>Le 9 novembre, 134 habitants de la commune de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône), exposés aux pollutions industrielles et portuaires, ont porté plainte contre X auprès du tribunal d'Aix-en-Provence pour « mise en danger de la vie d'autrui » Selon l'agence de presse AFP, six associations et un syndicat, la CFDT des Métaux Fos, ont également déposé une plainte. « Après la publication de nombreuses études qui ont révélé une augmentation des maladies des habitants de la région, une angoisse légitime et compréhensible a poussé un nombre important de personnes à se joindre à cette plainte. » soulignent les plaignants dans un communiqué transmis à l'AFP.</i></p> <p><i>Pour rappel, une dernière étude, menée par l'institut écocitoyen pour la connaissance des pollutions, parue en mai 2018, a montré une sur-imprégnation de la population de Fos-sur-Mer exposée par inhalation au plomb, en furanes et en benzène : trois polluants typiques des émissions industrielles. Une consommation fréquente de produits de la mer locaux est associée à une augmentation de l'imprégnation en PCB, dioxynes/furanes, mercure et chrome. Ces résultats font suite à deux études, publiées en janvier 2017 et en février 2018, qui alertaient sur les risques sanitaires dans cette zone (prévalence plus élevée de l'asthme, des cancers et des diabètes notamment).</i></p> <p><i>Dans un communiqué, l'Union pour les entreprises (UPE) des Bouches-du-Rhône a demandé que cette plainte « soit jugée irrecevable par la justice ». « Les militants écologistes à l'origine de la plainte visent très directement des industriels locaux, dont l'activité serait accusée de provoquer des maladies chroniques graves », a dénoncé l'UPE. Les industriels de l'Etang de Berre « investissent régulièrement depuis de longues années en faveur d'une réduction de la pollution de l'air », a-t-elle ajouté.</i></p> <p><i>Les habitants de l'une des plus grandes zones industrielles d'Europe sont sur-imprégnés à trois polluants seront une nouvelle étude locale. Ces résultats viennent conforter des analyses préalables alertant sur un risque sanitaire accru.</i></p> <p>**4- Pics de particules ultrafines : <i>L'institut a comparé l'imprégnation des habitants de la commune de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône), exposés aux pollutions industrielles et portuaires, à celle des habitants d'une zone témoin, située à plus de 15 kms des sources d'émission des polluants analysés, dans les communes de Saint-Martin-de-Crau et de Mouriers. Les auteurs de l'étude ont effectué des prélèvements de sang et d'urine de 138 personnes entre septembre et novembre 2016 afin d'analyser une cinquantaine de polluants : des métaux comme le plomb ou</i></p>	<p>* THÈME 09 : Étude d'impact-Contenu-mangements et mesures compensatoires.</p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
	<p>le cadmium, des composés organiques volatiles (COV) comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou le benzène, et des composés organochlorés comme les dioxines et furanes.</p> <p>Parallèlement, une campagne de mesure des particules ultrafines (de diamètre inférieur à 1 micromètre), menée entre août et novembre 2017, a montré un nombre de pics ($> 30.000 \text{ part/cm}^3$) s'levant à 227 en zones exposées contre 63 en zone témoin. Le prélèvement de particules fines (PM2,5) sur filtres ont également montré des concentrations plus importantes en métaux lourds et benzène dans la zone exposée. Des échantillons sur lichens ont, eux-aussi, montré des teneurs en métaux lourds, hydrocarbures, dioxines et furanes supérieures à ceux de la zone témoin.</p> <p>**5- Présence généralisée de dioxines :</p> <p>Concernant l'exposition des populations, l'étude montre une sur-imprégnation des habitants de Fos-sur-Mer en plomb, en furanes et en benzène, du fait d'une exposition par inhalation des polluants. Cette sur-imprégnation résulte aussi de la contamination de l'environnement. Une consommation fréquente de produits de la mer locaux est associée à une augmentation de l'imprégnation en PCB, dioxines/furanes, mercure et chrome. "La consommation de légumes du jardin en zone exposée [est] associée à une augmentation de l'imprégnation en cadmium", révèle aussi l'étude. De même, la pratique du jardinage est associée à une augmentation de l'imprégnation en <u>PCB</u> de type dioxine.</p> <p>Ces résultats font suite à deux études préalables qui alertaient sur les risques sanitaires dans cette zone. Une étude participative franco-américaine <u>Fos Epseal</u> soutenue par l'Anses, publiée en janvier 2017, avait montré que la prévalence de l'asthme, des cancers et des diabètes était plus élevée à Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône, par rapport à la moyenne française. En février dernier, une <u>campagne d'analyses</u> menée par l'Association de défense et de protection du littoral du Golfe de Fos (ADPLGF) a montré une présence généralisée des dioxines au sein des produits alimentaires d'origine locale, une présence en PCB dans un grand nombre d'échantillons, ainsi qu'une contamination au plomb et au cadmium dans le milieu marin.</p> <p>**6- L'impact sanitaire de la pollution reste à explorer :</p> <p>Plusieurs éléments pourraient toutefois laisser à penser que les résultats ne sont pas si alarmants. "Pris polluant par polluant, les résultats ne montrent pas de dépassements des seuils réglementaires", indique en effet l'Institut. "Le problème vient du fait que la réglementation ne regarde pas les bonnes choses", décrypte Véronique Granier, chargée de communication à l'IIECP, qui explique que les expositions chroniques ne sont pas prises en compte.</p>	<p>* THÈME 09 : Étude d'impact-Contenu-manquements et mesures compensatoires.</p> <p>* THÈME 09 : Étude d'impact-Contenu-manquements et mesures compensatoires.</p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
	<p>De même, l'étude indique que, pour l'ensemble des polluants analysés, "les imprégnations sont en moyenne du même ordre de grandeur, voire inférieure à celles relevées dans l'étude nationale de référence". Toutefois, l'étude nationale nutrition santé (ENSS), qui sert de point de repère, date de plus de dix ans. Aussi, l'Institut estime "probable que les niveaux d'imprégnation nationaux aient diminué (...) en lien avec l'effet de diverses réglementations sur la pollution de l'air", comme cela a pu être constaté aux Etats-Unis. La réponse sera donnée par l'étude Esteban, menée par Santé Publique France, dont la publication est prévue d'ici l'année prochaine et qui porte sur des périodes d'analyse proche de celle de l'étude Index.</p> <p>"Bien qu'aucun seuil ne soit dépassé, ces données ouvrent la voie à de plus amples recherches relatives à l'effet cocktail ou à l'impact sanitaire de la pollution aux particules ultrafines", explique l'Institut. En effet, l'exposition à ces dernières ne peut être mesurée par une étude d'imprégnation. "Nous demandons maintenant à l'Etat le lancement d'une étude épidémiologique et l'ouverture d'un registre des cancers dans le département", déclare par conséquent Véronique Granier à la lumière de ces résultats.</p> <p>**7- Le bruit 24h sur 24 h :</p> <p>L'usine doit tourner 24h sur 24heures. L'usine sera située à 1,4 km à vol d'oiseau du bourg de Nuillé, et en hauteur.</p> <p>→ Donc nous entendrons les bruits et Les allées et venues des camions les moteurs d'usine...</p> <p>→ Ne croyez-vous pas que l'autoroute, la nationale et la LGGV sont suffisants à nos oreilles ? Il faut encore en rajouter.</p> <p>**8- Les odeurs générées par les boues et arrivage des produits à transformer :</p> <p>→ Où seront stockées les boues en dehors des périodes réglementaires d'épandage ?</p> <p>→ Que faites-vous des arrivages de camions de plumes, sang et viscères ? Et des odeurs pouvant s'échapper de l'usine, je ne vous parle pas des cheminées car ce sont des gaz inodores mais toxiques.</p> <p>Document joint : TVA Nouvelles, publié le 21 juillet 2000 à 20 :06</p> <p><i>Des résidents de St-Lin, une petite municipalité du sud de Lanaudière, demandent la permission d'intenter un important recours collectif contre une entreprise de cette localité. Ils réclament jusqu'à 10 millions de dollars de l'usine de transformation "Volailles Maxi", à cause des déchets et des odeurs qui s'échappent des bâtiments.</i></p>	<p>* THÈME 02 : Problématique du bruit produit par les installations.</p> <p>* THÈME 09 : Étude d'impact-Contenu-manquements et mesures compensatoires.</p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
	<p>→ Selon l'avocat des requérants, maître Paul Unterberg, les résidents doivent depuis trois ans passer l'été dans leur maison avec les fenêtres fermées, parce que de fortes odeurs de décomposition sont omniprésentes et que des débris, des huiles et des graisses sont transportés dans le vent.</p> <p>**9- Zone ATEX Explosive :</p> <p>Là, c'est la cerise sur le gâteau. Comment se feront les contrôles et à quelle fréquence ? Seront-ils faits sur la durée. Et si ça explose !!!!!</p> <p>Avez-vous envie de vivre celle qui s'est produite à Rouen. Pas la même usine je vous le conçois mais explosion quand même avec les conséquences sur l'environnement et le bâti. Encore à l'heure actuelle, ils ont des odeurs et les conséquences à terme.</p> <p>Le ménage dans la zone de brûlage sera-t-il fait à quelle fréquence car enlever les particules fines dans une usine va plutôt être compliqué.</p> <p><u>Document joint : Source Atex.fr :</u></p> <p>Toutes les poussières combustibles sont capables de provoquer une explosion dès que le diamètre des particules est inférieur à 500 Nm. Il s'agit d'un phénomène très général, connu depuis longtemps. Pour que des poussières puissent exploser, il faut qu'elles soient combustibles, qu'elles forment, avec l'air, un mélange relativement homogène, de concentration convenable et satisfaisant à certaines conditions. Il s'agit du risque d'<i>explosion de poussière dit "en nuage"</i>. Les nuages se forment d'autant plus facilement et sont d'autant plus stables que les poussières qui les constituent sont plus fines</p> <p>→ Les poussières fines restent le plus longtemps en suspension : elles sont donc plus dangereuses. A la différence des gaz, il est difficile d'utiliser des détecteurs fixes ou portables, afin de définir la dangerosité d'un mélange de poussières dans une ambiance de travail.</p> <p>De plus, l'inflammation d'une couche de poussière présente sur des équipements ou des zones de travail peut, par les remous gazeux provoqués, mettre en suspension un nuage et être suivie d'une explosion. Il est essentiel de garder en tête ce risque et de procéder au nettoyage régulier des installations afin d'éviter ce phénomène.</p>	<p>* <u>THÈME 11 : Concertation, Évaluation du fonctionnement après MES.</u></p> <p>* <u>THÈME 09 : Étude d'impact-Contenu-manquements et mesures compensatoires.</u></p>
	<p>**10- Boues et épandage :</p> <p>L'épandage des boues autour de notre bourg de notre commune va engendrer des nuisances olfactives et non content de nous mettre des pesticides on va en rajouter car, comme pour certains, le dosage n'est pas respecté.</p>	<p>* <u>THÈME 04 : Plan d'épandage // Irrigation avec les eaux épurées / Épandage des boues.</u></p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
	<p>→ Si le dosage des boues n'est pas respecté, cela reviendra à un problème sur l'environnement, la faune, la flore et la nappe phréatique.</p> <p>**11- Lumière : Nous apprécions dans notre petit bourg voire nos étoiles et notre voie lactée car nous n'avons aucun impact sur des éclairages quelconques. Quand sera-t-il à terme.</p> <p>**12- Eau : A quelle fréquence l'eau sera-t-elle analysée ? Et les rejets dans la rivière quand sera-t-il ? Si pour quelques raisons X, il y a du largage intempestif non réglementé ou non autorisé. // Informez-vous, cela se fait dans certaines entreprises au détriment de la faune et la flore et bien sûr des lois. Au niveau du nettoyage de l'usine ou ironn les eaux usées ?</p> <p>**13- Emploi et accident : Document joint : Débrayage chez LDC et grève chez Ouest-VDL Deux usines de Sablé sont mobilisées, ce jeudi. Chez LDC un débrayage était organisé jusqu'à 14 h. Tandis que 50 % des salariés de Ouest-VDL étaient en grève. À chaque fois les salaires et les conditions de travail sont dénoncés. Ils dénoncent des conditions de travail de plus en plus difficiles avec des cadences toujours croissantes et des salaires « de misère ».</p>	<p>* THÈME 09 : Étude d'impact-Contenu-manquements et mesures compensatoires.</p> <p>* THÈME 11 : Concertation, Évaluation du fonctionnement après MES.</p> <p>* THÈME 13 : Gouvernance de l'entreprise.</p> <p><i>Document joint : Autour de 300 salariés ont manifestés chez LDC à Sablé. Ouest-France</i> Publié le 22/03/2018 à 13h45 « Carton rouge à la direction », chez LDC Devant le site historique de Saint-Laurent, à Sablé, ils étaient autour de 300 salariés en colère, vers 12 h. « C'est une belle manifestation. Cela prouve bien qu'il y a un vrai ras-le-bol des salariés concernant les conditions de travail et les rémunérations. Pour la direction cette mobilisation est un vrai carton rouge », souligne l'intersyndicale.</p> <p><i>Document joint : Sablé-sur-Sarthe, France, Christophe Pajot à France Bleu Maine, confirmant une information des Nouvelles de Sablé</i></p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
	<p>Odeur suspecte, très irritante : selon les pompiers, un mauvais mélange de produits de nettoyage est à l'origine de l'intoxication d'une partie des salariés de l'usine Saint-Laurent, site du volailler LDC, ce vendredi matin à Sablé.</p> <p>"Des salariés se plaignaient de picotements, d'une odeur de chlore, certains se sentaient mal" raconte le directeur des sites sabéliens de LDC, Christophe Pajot. Au total, 120 salariés ont dû être évacués ; une vingtaine a été examinée par les pompiers et le SMUR, et quatre ont été conduits à l'hôpital du Bailleul pour des examens.</p> <p>Les responsables de l'usine ont dans un premier temps tenté d'aérer les locaux mais cela n'a pas suffi à faire disparaître le produit chimique. Il a fallu laver plusieurs fois l'intégralité des lieux. Après quatre heures de fermeture, la ligne de production a redémarré à 13h avec le feu vert des pompiers.</p>	
	<p>**14- Réserve d'eau:</p> <p>Le dossier d'enquête fait apparaître la phrase suivante : <i>les matériaux naturels (altérité de siltite) qui concourent à la construction du bassin de stockage des eaux usées « semble pouvoir assurer la fonction d'étanchéité de la digue et du fond de l'ouvrage sous réserve de prendre en compte les pertes par infiltration dans le sous-sol »</i></p> <p>Cette phrase n'est pas acceptable, le risque devrait être de 0.</p> <p>La mise en place d'une géomembrane n'est même pas évoquée en ce qui concerne les infiltrations d'eau par capillarité.</p> <p>Même principe pour la digue et sa solidité vu les mètres cubes envisagés.</p>	<p>* <u>THÈME 04 : Plan d'épandage // Irrigation avec les eaux épurées / Épandage des boues.</u></p>
	<p>**15- Vue de l'usine:</p> <p>En ce qui concerne la vue de l'usine quand nous prenons la petite route pour aller dans le bourg de Nuillé-sur-Ouette et pour nos voisins à 120 mètres du site ; que comptez-vous faire ?</p> <p>--><i>Une grande butte devrait être créée ainsi qu'une double plantation.</i></p>	<p>* <u>THÈME 07 : Intégration paysagère des installations.</u></p>
	<p>**16- Conclusion :</p> <p>→ <i>Enfin je ne vous cache pas que nous sommes contre cette usine pour toutes ces nuisances qu'elle va nous occasionner.</i></p> <p>Dans notre bourg nous sommes dans un "bio top". Nous respectons notre nature et nos voisins aussi et nous sommes enterrés que, pour une histoire de gros sous, vous ayiez accepter ce projet d'usine.</p>	

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des contributions présentées
	<p>Dans ce monde où l'on prône la décroissance, vu les problèmes écologiques mondiaux des changements climatiques, de l'élevage intensif, de la pollution des usines ainsi que nos terres remplis de pesticides « à terme plus rien de vivant » ainsi que notre faune et notre flore qui disparaît de jour en jour. Comment à l'heure actuelle pouvons -nous encore accepter un tel projet.</p> <p>Les problèmes de déchets devraient être repris à la source moins de consommation de viande et d'exportation réduirait l'impact sur les déchets. Et un retour aux producteurs locaux serait beaucoup plus judicieux.</p> <p><i>L'impact sur nos biens aura une conséquence, ils seront dévalués. // qui voudrait habiter près d'une telle usine. Et là je m'adresse à toutes les personnes qui ont validé ce projet.</i></p> <p>Et si demain une usine similaire venait s'implanter à votre porte, accepteriez-vous ?</p> <p style="text-align: right;">→ <i>Avis totalement défavorable au projet.</i></p>	<p>* THÈME 09 : Étude d'impact-Contenu-manquements et mesures compensatoires.</p> <p>* Thème 00 : Avis défavorable de 7 personnes</p>

5-5- Données sur la participation du public et sur les thèmes récurrents abordés :

Les observations émises par le public et les Personnes Publiques ont été classées en 13 thèmes (correspondant à THÈME-01 et THÈME-13), dans la colonne 3 des tableaux présents ci-dessus.

Ces 13 thèmes sont définis ainsi :

- * **THÈME 01 : Concertation - Dossier - information avant et pendant enquête publique.**
- * **THÈME 02 : Problématique du bruit produit par les installations.**
- * **THÈME 03 : Préservation de la faune et la flore.**
- * **THÈME 04 : Plan d'épandage // les eaux épurées-Stockage et irrigation // Épandage des boues.**
- * **THÈME 05 : Fonctionnement qualité de service de la station d'épuration.**
- * **THÈME 06 : Problématique de l'alimentation en eau potable de l'usine (et permanence).**
- * **THÈME 07 : Intégration paysagère des installations.**
- * **THÈME 08 : Problématique des nomenclatures ICPE, concernées.**
- * **THÈME 09 : Étude d'impact-Contenu-manquements et mesures compensatoires.**
- * **THÈME 10 : Gestion des eaux pluviales // compatibilité avec les SAGE (La Vaige et L'ouette).**

- * THÈME 11 : Concertation, Évaluation du fonctionnement après MES.
- * THÈME 12 : Divers - Pour Information.
- * THÈME 13 : Gouvernance de l'entreprise.

5-5-2 Données statistiques sur la participation du public et les contributions formulées

- Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la commune de Vaiges (53). Dans ceux-ci, pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête en version "papier", ainsi qu'un registre d'enquête, ont été mis à disposition du public. Par ailleurs, pendant cette même période, ce dossier était aussi consultable de façon électronique, sur le site de la Préfecture de la Mayenne.
- L'enquête s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, du lundi 30 septembre 2019 à 9H00 au mardi 29 octobre 2019 à 17H30.
- Au total 5 permanences d'accueil du public ont été réalisées par le commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie de Vaiges.
- Une adresse mail était par ailleurs à disposition du public pour déposer des observations ou contributions (= pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr).
- Au cours de ces permanences, le commissaire-enquêteur a reçu 7 visiteurs.
- Par ailleurs, pendant cette enquête, le commissaire-enquêteur a pris en compte 4 contributions déposées à Vaiges sur le registre "papier".
- L'ensemble des contributions émises par les Personnes publiques et le Public lui-même, une fois réparti par thèmes, représentent 63 observations.

5-6- Questionnements conséquents aux observations générées par le Public et les Personnes Publiques

Sur la base des 13 thèmes listés ci-dessus, Le commissaire enquêteur a procédé en fin d'enquête à un échange "Procès-Verbal de Synthèse" < --- > "Mémoire en Réponse" avec le Porteur du Projet. Cet exercice a permis que ce dernier apporte des précisions, des engagements ou des éclaircissements au regard des problématiques exprimées.

Pour répondre à ces problématiques globales, la réponse du Porteur de projet ainsi que l'avis du commissaire enquêteur sont rédigés à la suite de ces questionnements

L'ensemble de ces questions s'établit ainsi :

- (10) - **QUESTION PVS-01 : THÈME 01 : Concertation- Contenu du dossier - information avant et pendant l'enquête publique.**
Ce thème pointe les observations émises en relation avec une information considérée comme insatisfaisante, dans la phase de construction du projet en amont de l'enquête publique, dans la phase de publicité de cette enquête, et sur le contenu du dossier.

Rep	N° OBS	Déposant Identité	Déposant Adresse	01-pub-infos	Résumé Obs / thème	Annot CE
				63	4	
37	6	FE53- M. BEILLARD Jean-Paul // NCR 01	FE 53	1	Informations du public insuffisante	
39	7	6 personnes riveraines // contribution registre	Nuillé-sur-ouette	1	Information public insuffisante // prix d'achat des terrains caché //	
40	7	6 personnes riveraines // contribution registre	Nuillé-sur-ouette	1	Vice de forme sur les parcelles prévues à l'épandage // manque d'éléments dans le dossier	
43	9	7 personnes riveraines // note NCR 01	Voisines du projet	1	Dossier beaucoup trop volumineux // informations non synthétiques	

Question : Sur ce thème, quel est le point de vue du porteur du projet ? Comment cette information s'est-elle plus particulièrement traduite pour atteindre les riverains des installations projetées ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse" :

L'ensemble du dossier Installations Classées a été réalisé conformément aux obligations réglementaires (à ce titre, il a été jugé recevable par l'Administration ce qui a déclenché l'enquête publique) et a fait l'objet de concertations et d'échanges avec les différentes Administrations. L'enquête publique permet l'information et l'échange avec le Public.

Concernant le plan d'épandage, il a été établi conformément à la réglementation en vigueur et, après vérification, l'ensemble des documents a bien été joint au dossier soumis à enquête publique.

Concernant le prix d'achat des terrains, il relève d'une négociation privée entre acheteur et vendeur. La transmission du prix de vente n'apporte aucune information nécessaire à la compréhension du projet et ne relève d'aucune obligation réglementaire.
L'ensemble des informations synthétiques a été repris dans le cadre de la Pièce 3 (résumés non techniques).

Avis du Commissaire Enquêteur :

→ Après étude du dossier, le commissaire-enquêteur constate que les documents mis à disposition du public permettent de comprendre le contenu et les raisons qui ont conduits à la demande d'autorisation d'exploiter. Il constate, par ailleurs, que l'ensemble des documents mis à disposition du public,

représentent un volume très important d'informations qui est difficilement, de par leurs natures, interprétables par un public non-spécialiste. Néanmoins, les documents "Note de présentation non technique du projet" et "Résumé non technique de l'études d'impact et des dangers" permettent à un public non averti de comprendre les enjeux, les volumes et les conséquences du projet dans le territoire.

(11) - QUESTION PVS-02 : THÈME 02 : Problématique du bruit produit par les installations.
Ce thème pointe les observations sen relation avec le bruit produit par les installations projetées.

Rep	N° OBS	Déposant Identité	Déposant Adresse	02- bruit	Résumé Obs / thème	Annot CE
2	1	ARS	63 Publique	3	Etude acoustique jugée trop succincte	
33	6	FE53- M. BEILLARD Jean-Paul // NCR 01	FE 53	1	Les sources potentielles ont été recensées // par contre aucun état prévisionnel chiffré n'apparaît dans le dossier, en particulier en intégrant l'impact du fonctionnement des installations	
49	9	7 personnes riveraines // note NCR 01	Voisines du projet	1	Usine fonctionnant en H 24 / 24 // à 1, 4 kms	

Question : Comment le porteur du projet traitera-t-il cette nuisance ? Etant entendu que même en deçà de la législation, les sources de bruit génèrent bien souvent des problématiques de non acceptation des projets, en particulier pour des habitants-voisins qui ont fait le choix d'habiter en campagne, pour justement éviter ces désagréments.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse" :

L'ensemble des équipements sera neuf et bénéficiera, par conséquent, des dernières avancées et performances technologiques en matière de réduction des émissions sonores.
 Par ailleurs, les équipements qui seront situés en extérieurs seront traités phoniquement pour éviter tout risque de nuisances sonores.
 Enfin, le site s'engage à réaliser une mesure de bruit après la mise en service du site pour vérifier la conformité réglementaire. En cas de non-conformité, il s'engage à mettre en œuvre les mesures correctives pour remédier à la non-conformité.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend acte des engagements du porteur de projet pour respecter scrupuleusement la législation sur les émissions sonores admises pour les entreprises.

Il note que l'entreprise s'engage sur un résultat, en procédant, après la mise en service des installations, à une campagne de mesure du bruit générée par l'unité de production. Il recommande que les points de mesures choisis dans ce cadre, permettent une représentativité du bruit constaté en limite de propriété, voire au droit des habitations, de chacun de ces riverains.

Il recommande que, si problème il y a, celui-ci soit bien exposé en toute transparence et, traiter avec des solutions techniques ou des travaux, à réaliser sous un délai contenu.

(12) - QUESTION PVS-03 : THÈME 03 : Préservation de la faune et la flore

Ce thème pointe les observations suivantes.

Rep	N° OBS	Déposant Identité	Dépossant Adresse	03-faune flore	Résumé Obs / thème	Annot CE
4	3	DDT Mayenne	63	3	Conserver et préserver toutes les haies dans le contexte de toutes les réalisations nécessaires au projet	
34	6	FE53- M. BEILLARD Jean-Paul // NCR 01	FE 53	1	L'étude et les moyens mis en œuvre pour préserver le bocage, sont en l'état incomplet	
35	6	FE53- M. BEILLARD Jean-Paul // NCR 01	FE 53	1	Un avis circonstancié sur le grand capricorne aurait dû être demandé à Mayenne Nature Environnement	

Question : Comment le porteur du projet traitera-t-il l'ensemble de cette problématique et les cas particuliers exposés ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

L'ensemble des haies et arbres sera conservé dans le cadre de la construction du site et de la mise en œuvre du réseau d'irrigation.
Pour la mise en œuvre de ce réseau, la technologie du fonçage sera utilisée ou, si le fonçage n'est pas envisageable, la solution de contournement des haies ou arbres sera retenue. De fait, les habitats identifiés pour le Grand Capricorne seront conservés et maintenus sans aucune intervention ou modification à leur encontre.

Par ailleurs, le corridor de circulation de la faune le long de la Rotrie sera maintenu, tout comme l'exploitation des parcelles agricoles non incluses dans le périmètre industriel sera maintenue en cultures.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Sur ces problématiques de respect de la faune et de la flore, Le Commissaire enquêteur note l'engagement de la "SAS PFC" sur des résultats mesurables et sur les moyens d'arriver à cette situation.
L'engagement de l'entreprise à conserver tous ces éléments qui auraient pu être impacté, par la mise en place de l'ensemble des équipements et travaux, nécessaire à la réalisation du projet, génère un cadre favorable à l'autorisation d'exploiter demandée dans ce contexte.

(13) - QUESTION PVS-04 : THÈME 04 : Plan d'épandage // les eaux épuriées-Stockage et irrigation // Épandage des boues.
Ce thème est explicité dans les observations suivantes.

Rep	N° OBS	Dépossant Identité	Déposant Adresse	04-épand-eaux	Résumé Obs / thème	Annot CE
5	3	DDT Mayenne	Publique	63 9	Modalités de vidage et nettoyage du bassin Vaige à une détection de débit d'eau dans le cours d'eau.	
15	5	SAGE Sarthe Aval	Publique	1	Incohérence dans le fait que les terrains prévus pour recevoir les épandages, sont aussi drainés // risque fort de ruissellement vers les cours d'eau des eaux épuriées envoyées en irrigation // eaux non épandées dans ce contexte	
15	6	FE53- M. BEILLARD Jean-Paul // NCR 01	FE 53	1	Des terrains ont des pentes supérieures à 10 % et sont anormalement inclus dans le plan d'épandage	
29	6	FE53- M. BEILLARD Jean-Paul // NCR 01	FE 53	1		

30	6	FE53- M. BEILLARD Jean-Paul // NCR 01	FE 53	1	Le document présent dans le dossier "recyclage agricole des boues et eaux épurées" prescrit un certain nombre d'obligation en matière de bonne pratique // toutes les parcelles ne rentrant pas dans ces possibilités de bonne pratique, n'ont pas à figurer dans les plans d'irrigation
31	6	FE53- M. BEILLARD Jean-Paul // NCR 01	FE 53	1	L'épandage des boues et des eaux épurées se feront sur les mêmes parcelles agricoles // quels seront les conséquences (olfactives, chimiques) // pb de l'équilibre phosphaté des terrains //Quel organisme indépendant gérera le suivi agronomique des sols //insuffisances du dossier sur ce thème
42	8	M. et Mme LALFON // sur registre	Le Launay // nullié s ouette	1	Terrains en pente à refuser dans un plan d'épandage
53	9	7 personnes riveraines // note NCR 01	Voisines du projet	1	Boues épandues : nuisances olfactives // Risque de sur épandage et donc pollution du sol // risque faune flore et nappe phréatique
57	9	7 personnes riveraines // note NCR 01	Voisines du projet	1	Pb de l'étanchéité de la réserve de stockage des eaux épurées

Question : Quelles sont les réponses apportées par le porteur du projet sur ce thème ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse" :

Concernant le rejet à la Vaige, il est important de rappeler qu'il s'agit d'eaux épurées et que le rejet sera conditionné au débit et à l'analyse qualitative de la Vaige ; l'objectif étant, qu'en fonction du seuil défini et des valeurs réelles observées dans le milieu récepteur, l'Industriel puisse envoyer automatiquement les eaux épurées soit vers la réserve, soit vers la Vaige.

Concernant la réserve, elle sera conçue en déblai / remblai avec compactage d'argile dans l'objectif d'atteindre une imperméabilité de 10^{-8} m/s. Si les matériaux en place ne sont pas suffisants (en nombre et/ou en qualité), des matériaux argileux extérieurs seront acheminés et mis en place. La conception des digues avec ancrage d'un noyau argileux imperméable, pente de 1 pour 3 sur 3 sur les digues intérieures, ..., permet d'assurer sa solidité. De plus, avant la mise en eau de la réserve, la perméabilité sera vérifiée pour assurer le respect des données contractuelles et engagements. Enfin, des contrôles réguliers seront réalisés pour vérifier le maintien de l'ouvrage dans le temps.

Concernant le curage de la réserve, il est important de rappeler que les eaux qui y seront stockées présenteront des concentrations faibles en MES, ce qui limitera donc très fortement le risque de dépôt en fond d'ouvrage. Toutefois, en cas de nécessité de curage de la réserve, celui-ci sera réalisé en fin de période d'irrigation, donc en niveau bas. Par ailleurs, il est important de rappeler que la réserve est équipée d'une rampe d'accès pour permettre la descente d'un engin en fond de l'ouvrage. Les boues ainsi récoltées feront l'objet d'un plan d'épandage préalable si la destination agricole est retenue.

Concernant l'épandage et l'irrigation :

- les terrains présentant des pentes supérieures à 7% ont été exclus,
- la période d'épandage et d'irrigation, qui s'établit entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, est définie en dehors de la période de drainage interne, qui s'établit entre octobre et mars. Par conséquent, les risques de ruissellement sont maîtrisés,
- les boues seront chaulées permettant ainsi de les stabiliser et d'éviter les risques de fermentation organique et d'émissions odorantes,
- les boues seront enfouies sous 48h après épandage assurant une intégration rapide de la matière organique au sol,
- les épandages seront suivis annuellement par un organisme compétent qui établira un rapport annuel de suivi agronomique transmis à l'Administration,
- les bilans organiques réalisés pour chaque exploitation montrent l'absence d'excédent d'apport en azote, phosphore et potasse : les équilibres en éléments fertilisants sont respectés pour l'ensemble des exploitations.

Concernant la saisie des services de l'Etat, il est réalisé directement par la Préfecture, l'Industriel n'a aucun droit de regard ni avis à donner sur le sujet.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur note qu'en matière d'étanchéité, la conception de la réserve d'eau épurée, au moyen d'argile compactée, donne un résultat équivalent à celle produite par la mise en œuvre d'une géomembrane. Afin de regarder cette étanchéité sous l'angle de son résultat, il recommande que l'ensemble des compteurs mesurant tous les flux d'eau entrant et sortant, ainsi que le tonnage de co-produits traités, par l'unité de production fassent l'objet d'une analyse périodique dans le cadre d'un tableau de bord de l'exploitation ; cette consigne devant permettre de lever un éventuel doute sur une mauvaise étanchéité de la réserve.

En ce qui concerne le risque de "bouclage" entre le processus d'irrigation et les tuyaux de drainage, le commissaire enquêteur note :

- ** Que les drains sont posés dans le sol à une profondeur de 0,80 m à 1,00 m,
- ** que la période d'irrigation s'effectuera en dehors de la période hivernale (où les drains seront utiles lorsque les terrains sont humides en profondeur),

** Que l'eau épurée, ainsi répandue à la surface des terrains, n'aura pas le temps de descendre au-delà de 15 à 20 cm de profondeur, et donc ne pourra pas atteindre les drains (= Elle s'évaporera ou sera assimilée par la plante cultivée, avant).

En ce qui concerne le risque d'odeur en relation avec les boues, le commissaire-enquêteur note l'engagement de l'entreprise, sur le fait que des boues chaulées ne sont plus malodorantes. Par voie de conséquence, l'épandage de ces dernières ne devraient pas poser de difficultés avec les habitants voisins riverains des terrains mis dans le plan d'épandage. Le commissaire enquêteur retient aussi l'engagement de la SAS PFC à tenir des résultats mesurables, sur ce thème.

En ce qui concerne les terrains mis dans le plan d'épandage, le commissaire enquêteur note qu'aucun de ceux-ci ne présentera une pente supérieure à 7 % ; par ailleurs il a noté que le travail de la terre se fera de façon perpendiculaire à la pente. Sur ce point aussi, il faut noter l'engagement de l'entreprise pour tenir des résultats ; il note par ailleurs, que la "SAS PFC" sera co-responsable des bilans agronomiques constatés annuellement sur chacune des parcelles

Le Commissaire enquêteur recommande en outre, que les données spécifiques sur l'analyse de l'étanchéité de la réserve d'eau épurée (comparaison des flux d'eau), ainsi que le bilan agronomique, soient communiqués à l'administration chargée de veiller à la bonne mise en œuvre de l'autorisation d'exploiter, mais aussi dans le cadre d'un comité de suivi de l'exploitation, composé de façon plurielle avec des riverains et des acteurs-tiers.

(14) - QUESTION PVS-05 : THÈME 05 : Fonctionnement qualité de service de la station d'épuration.

Ce thème est explicité dans les observations suivantes.

Rep	N° OBS	Déposant Identité	Déposant Adresse	05-QS-stat-épur	Résumé Obs / thème	Annot CE
6	3	DDT Mayenne	63	2	Demandes et expressions sur 5 aspects du thème (Analyse, Bilan agronomique, calendrier, retrait d'une parcelle, reclassement de classe 5 vers la classe 1	
32	6	FE53- M. BEILLARD Jean-Paul // NCR 01	FE 53	1	Risques olfactifs, brassage des effluent // comment sont stockés les boues ? // comment sont traitées les nuisances ? // comment seront traitées les émissions atmosphériques // seule mention : l'impact sur les populations sera limité.	

Question : Quelles sont les réponses apportées par le porteur du projet sur cette problématique ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":**Concernant le fonctionnement de la station d'épuration :**

- le stockage des boues d'épuration sera assuré soit en bennes couvertes soit en bâtiment de stockage après chaulage pour stabilisation,
- les cuves fermées seront désodorisées par traitement d'air sur charbon actif,
- les cuves ouvertes stockeront de l'eau et seront brassées et aérées pour supprimer tout risque de fermentation.

Il est important de rappeler que l'ensemble de l'air du site de production sera traité sur biofiltre, ce qui permettra d'éviter tout risque de nuisances olfactives.

Concernant l'épandage et l'irrigation, les parcelles présentant des pentes supérieures à 7%, situées en zones naturelles protégées ou présentant une surface importante non apte à l'épandage ont été retirées du périmètre d'épandage des boues.

Enfin, un organisme compétent et indépendant assurera, conformément à la réglementation, le suivi agronomique annuel qui sera transmis à l'Administration avant le 31 mars de l'année N+1 conformément aux obligations réglementaires.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Il note l'engagement du Porteur de Projet pour que, sur le site de production, l'ensemble du processus "station d'épuration-stockage des boues", ne pourra pas être à l'origine d'odeurs incommodant les riverains de l'entreprise.

Il note aussi, que tout l'air ambiant, sortant des bâtiments, sera traité par système "biofiltre", avant le rejet dans l'atmosphère et que de ce fait, les risques d'odeurs seront supprimés.

(15) - QUESTION PVS-06 : THÈME 06 : Problématique de l'alimentation en eau potable de l'usine (et permanence).

Ce thème est explicité dans les observations suivantes.

Rep	N° OBS	Déposant Identité	Déposant Adresse	06-eau potable	Résumé Obs / thème	Annot CE
7	3	DDT Mayenne	Publique	4	Aucune augmentation de consommation possible // Prescription interne en cas de sécheresse	

14	5	SAGE Sarthe Aval	Publique	1	Approvisionnement en eau potable cohérent avec disposition N° 20 du SAGE Sarthe Aval // Par contre Non indication sur le respect des volumes maximaux prélevables en fonction des périodes (hivernales ou estivales) // Manque les dispositions prévues par PFC en cas de sécheresse sévère
13	6	FE53- M. BEILLARD Jean-Paul / NCR 01	FE 53	1	Non prise en compte de la disposition N° 20 du SAGE, qui définit un volume maximal par secteur en privilégiant la consommation humaine (cas de sécheresse avec restrictions) // le choix du site n'est compatible avec les capacités de distributions en eau potable des Coëvrons
14	6	FE53- M. BEILLARD Jean-Paul / NCR 01	FE 53	1	Aucune augmentation de prélèvement ne pourra être autorisée sur le bassin, pour des besoins autres que ceux prioritaires des populations // défaut d'application de la démarche ERC

Question : Quelles sont les solutions, consignes d'exploitation ou moyens de repli que le porteur du projet mettra en œuvre, le cas échéant, si ces difficultés surviennent ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":
En cas de sécheresse, le site a prévu une graduation des dispositions d'économies d'eau :

- **Niveau 1 – situation de vigilance :**
 - Maintien de l'absence d'arrosage des espaces verts,
- **Niveau 2 – situation d'alerte :** (valable entre 8h et 20h)
 - Maintien de l'absence d'arrosage des espaces verts,
 - Lavage extérieur des camions limité au minimum réglementaire et obligatoire d'un point de vue sanitaire,
 - Arrêt du lavage des voies et de la station en dehors de la nécessité de salubrité,
 - Arrêt des exercices incendie utilisant de l'eau.
- **Niveau 3 – situation d'alerte renforcée :** (valable sans limitation d'horaires)
 - Maintien de l'absence d'arrosage des espaces verts,
 - Lavage extérieur des camions limité au minimum réglementaire et obligatoire d'un point de vue sanitaire,
 - Arrêt du lavage des voies et de la station en dehors de la nécessité de salubrité,

- Arrêt des exercices incendie utilisant de l'eau.

- Niveau 4 – situation de crise : (valable sans limitation d'horaires)
 - Maintien de l'absence d'arrosage des espaces verts,
 - Lavage extérieur des camions limité au minimum réglementaire et obligatoire d'un point de vue sanitaire,
 - Arrêt du lavage des voies et de la station en dehors de la nécessité de salubrité,
 - Arrêt des exercices incendie utilisant de l'eau.

Par ailleurs, il est important de rappeler que :

- le site consommera moins d'eau qu'il n'en rejettéra du fait de l'activité de déshydratation des produits finis : consommation d'environ 70 000 m³/an pour un rejet de 205 000 m³/an, soit près de 3 fois la consommation d'eau du site,
- le site mettra en œuvre l'ensemble des meilleures techniques disponibles afin d'être le plus efficients et économies en terme de consommation d'eau.

Enfin, lorsque la réglementation française le permettra, le site étudiera le choix de s'alimenter en eau à partir de l'eau épurée sortie station d'épuration sous réserve de mise en œuvre de traitement de potabilisation complémentaire.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que la problématique " consommation d'eau potable ", en période de restriction, est prise en compte ; le cas échéant, une réponse graduée, fera partie des consignes d'exploitation du site.

La réponse du porteur de projet, fait apparaître 3 niveaux de réponse, qui dans l'ordre croissant permettent d'économiser la consommation.

Sur ce sujet, il semble important de noter que le processus industriel, aboutira à ce que l'usine consommera moins d'eau qu'elle n'en rejetttera du fait de l'activité de déshydratation des produits finis ; le rapport étant de 70 000 M3/ an d'eau consommée, pour un rejet de 205 000 M3/an, ce qui donne un rapport de 1 à 3.

Le commissaire enquêteur note qu'en période de restriction drastique de consommation d'eau potable, l'usine sera sans doute contrainte, de réduire les volumes de co-produits traités. Néanmoins la réutilisation, de l'eau épurée pour faire fonctionner le processus de fabrication, apparaît comme une possibilité d'avenir extrêmement positive ; il faut noter que, contrairement à d'autres pays (même européens), la législation française interdit pour l'instant cette possibilité. Il y a de fortes probabilités pour que cette interdiction soit levée à l'avenir.

(16) - QUESTION PVS-07 : THÈME 07 : Intégration paysagère des installations.

Ce thème est explicité dans les observations suivantes.

Rep	N° OBS	Déposant Identité	Déposant Adresse	07-Intégr-paysag	Résumé Obs / thème	Annot CE
				63	2	
10	3	DDT Mayenne	Publique	1	Nécessité d'un graphique pour connaître hauteur hors sol des digues // réduire impact visuel // choix de couleurs plus discrètes	
58	9	7 personnes riveraines // note NCR 01	Voisines du projet	1	Pb de l'intégration paysagère de l'usine vue des riverains côté Nuillé-sur-Ouette // Demandent une butte avec au sommet 2 rangées d'arbres	

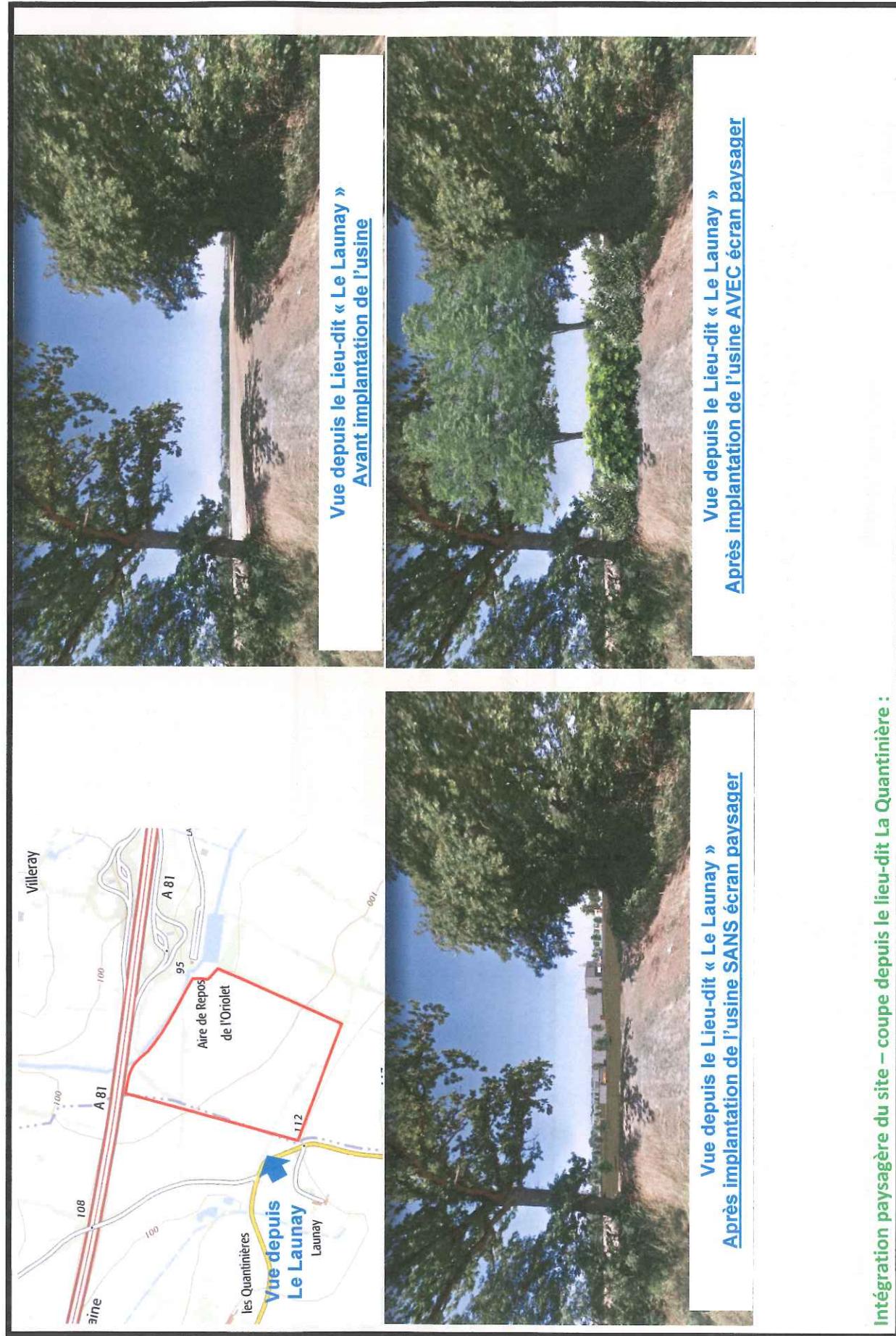
Question : Quelles sont les solutions apportées par le porteur du projet sur cette problématique ?

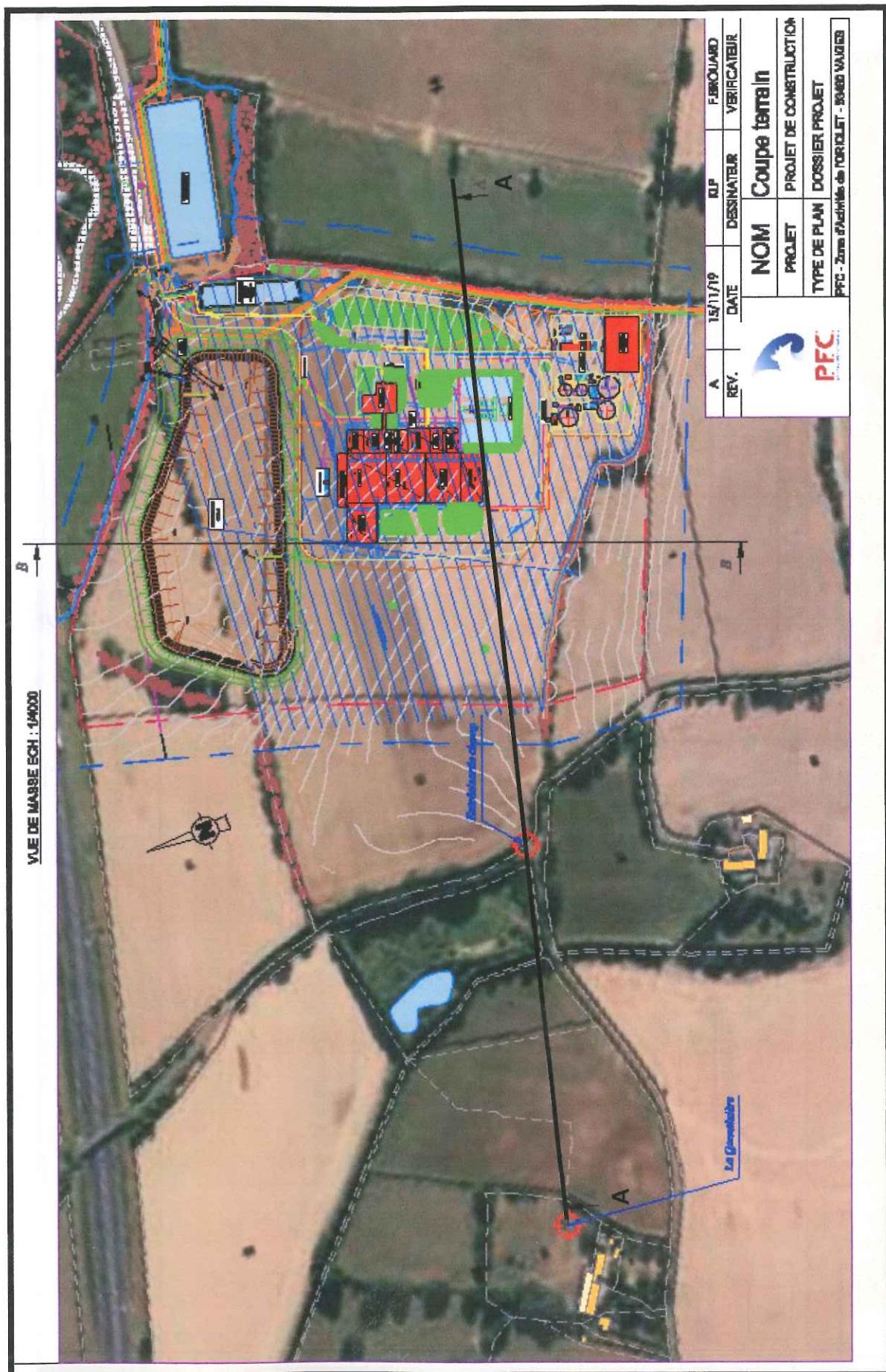
RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

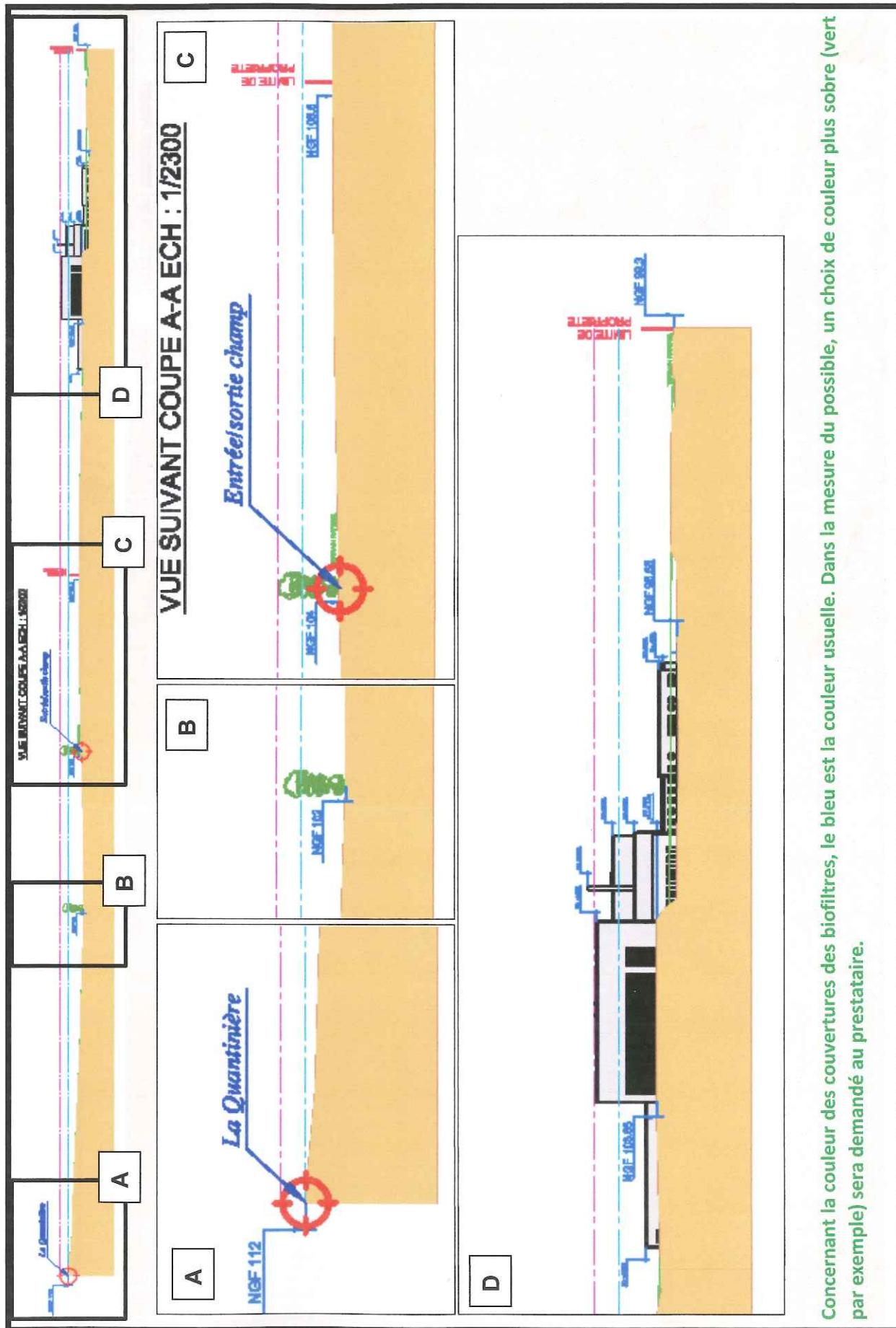
Les coupes topographiques permettent d'apprécier l'impact paysager depuis le lieu-dit La Quantinière et les vues permettent d'apprécier l'impact paysager depuis le lieu-dit le Launay (voir ci-dessous).
Il est important de noter que le site prévoit la mise en œuvre d'écrans paysagers. Ces dispositions paysagères (merlon, plantations d'arbres ou de bosquets, ...) seront proposées et discutées avec les tiers concernés pour définir la solution à mettre en œuvre.

Les propositions d'inscriptions paysagères permettent de supprimer l'impact visuel du futur site depuis les lieux-dits La Quantinière et le Launay.

Intégration paysagère du site – vue depuis le lieu-dit Le Launay :







Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur entend bien que, dans un environnement rural, la vue permanente sur une usine qu'on ne veut pas voir, soit un problème majeur, pour la qualité de vie des riverains. Il recommande donc que ce point soit traité avec le plus grand soin par le porteur de projet.
Il note que la SAS PFC d'engage sur la réalisation d'écrans paysagers efficaces, pour cacher la vue sur le site, à partir des bâtiments du "Le Launay" et de "La quantinière" ; la mise en place de merlons surmontés d'arbres, semble une solution pertinente pour solutionner cette problématique. En outre cette disposition aura sans doute un effet bénéfique pour amortir d'éventuelles nuisances sonores.

Le commissaire enquêteur que ce point fra l'objet d'une concertation avec les riverains, afin de valider la solution technique optimale.
Il note aussi que sur ce point, l'entreprise s'engage sur un résultat mesurable

→ **Le porteur de projet a fourni dans son mémoire en réponse, une vue globale des installations prévues, en coupe par rapport eu terrain naturel ; ce document est reporté en annexe N° 1, mis à la fin de ce rapport**

→ **Pour le commissaire enquêteur, ce point apparaissant comme d'importance pour l'acceptabilité du projet, il fait l'objet de la réserve N° 1 mise en conclusion de cette enquête publique.**

(17) - QUESTION PV/S-08 : THÈME 08 : Problématique des nomenclatures ICPE et loi sur l'eau, concernées.

Ce thème pointe les observations se rapportant aux classements des différents process mis en œuvre par le projet, dans les nomenclatures ICPE ou loi sur l'eau.

Rep	N° OBS	Déposant Identité	Déposant Adresse	08-Rubri- Icpe-eau	Résumé Obs / thème	Annot CE
			63	2	Rubrique 2330 loi sur l'eau // Projet du régime de la Déclaration vers le régime Autorisation	
13	4	DDCSPP 53	Publique	1	Flux polluants et rubrique Loi sur l'eau 2330	
14	4	DDCSPP 53	Publique	1		

Question : Quelles sont les rubriques ICPE et loi sur l'eau, définitives pour lesquelles le projet pointe ? Quelles sont les différences entre la situation "avant" et la situation "maintenant" ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse" :
L'ensemble de ces remarques a déjà été intégré dans le dossier soumis à enquête publique.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que pour le dossier présenté à l'enquête publique, a été actualisé et fait référence aux bonnes nomenclatures ICPE et "Loi sur l'eau (se reporter au chapitre 2-2 de ce rapport), à savoir:

- Nomenclature ICPE → Rubriques 3650 et 3642.1,
- Nomenclature "Loi sur L'eau" → rubriques 2.1.4.0 et 2.2.3.0.

(18) - QUESTION PVS-09 : THÈME 09 : Étude d'impact - manquements - mesures compensatoires.

Ce thème est explicité dans les observations suivantes.

Rep	N° OBS	Déposant Identité	Déposant Adresse	09-Etude- impact	Résumé Obs / thème	Annot CE
			63	12	OK étude Impact pour épandage des effluents et rejet dans la vâge // OK sur les périodes d'épandage.	
14	5	SAGE Sarthe Aval	Publique	1	Les flux sont suffisamment détaillés // mesures compensatoires considérées comme adaptées	
15	4	DDCSPP 53	Publique	1	Manque justification détaillée du choix du site avec étude avec méthode Eviter-Réduire-Compenser	
15	5	SAGE Sarthe Aval	Publique	1	une partie des parcelles drainées et intégrées dans le plan d'épandage, dépendent du SAGE Mayenne // l'étude en conséquence et l'avis du SAGE Mayenne, n'ont pas été produite	
28	6	FE53- M. BEILLARD Jean-Paul // NCR 01	FE 53	1	Gaz en sortie de cheminée	
45	9	7 personnes riveraines // note NCR 01	Voisines du projet	1	Pics de particules ultrafines	
46	9	7 personnes riveraines // note NCR 01	Voisines du projet	1		

47	9	7 personnes riveraines // note NCR 01	Voisines du projet	1	Présence généralisée de dioxine
48	9	7 personnes riveraines // note NCR 01	Voisines du projet	1	Impact sanitaire sur les populations reste à explorer / PB de l'effet cocktail avec plusieurs substances nocives // Même si pour chaque polluant le seuil réglementaire n'est pas dépassé
50	9	7 personnes riveraines // note NCR 01	Voisines du projet	1	Pb des odeurs générées par les boues sortant de l'usine // PB des odeurs des produits à transformer entrant
51	9	7 personnes riveraines // note NCR 01	Voisines du projet	1	Risques d'explosion avec les particules ultrafines liées au fonctionnement avec des fours
54	9	7 personnes riveraines // note NCR 01	Voisines du projet	1	Fonctionnement 24/ 24 : risque de pollution lumineuse
59	9	7 personnes riveraines // note NCR 01	Voisines du projet	1	L'environnement local est encore préservé // cette usine vient perturber ce BIO Top // les déchets devraient être traités à la source // recours aux producteurs locaux

Question : Quelles sont les précisions apportées par le porteur du projet sur cette problématique ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Concernant le positionnement du site à Vaires, il a été retenu comme étant le barycentre des sites du Groupe LDC qui alimenteront le futur site PFC en matières premières, ce qui permettra de limiter l'impact environnemental lié notamment au transfert des matières par camions.

Concernant l'épandage et l'irrigation, les parcelles présentant des pentes supérieures à 7% ont été retirées du plan d'épandage.

Concernant le process de fabrication, il est important de rappeler qu'il consistera en la cuisson et la déshydratation de matières premières organiques uniquement.

La cuisson sera réalisée à partir de gaz de ville, il n'y aura aucune incinération. De fait, les fumées qui seront émises correspondront à des fumées de combustion du gaz de ville (fonctionnement classique d'une chaudière), il n'y aura aucun brûlage de la matière première. Ces fumées de combustion seront produites par 2 chaudières disposant chacune sa cheminée d'évacuation, la hauteur d'éjection des fumées étant située à 22m par rapport au terrain naturel. Le gaz de ville génère lors de sa combustion des sous-produits de combustion (SO₂, NOx, CO, COT, poussières) mais aucune dioxine, furane, plomb, benzène, ...

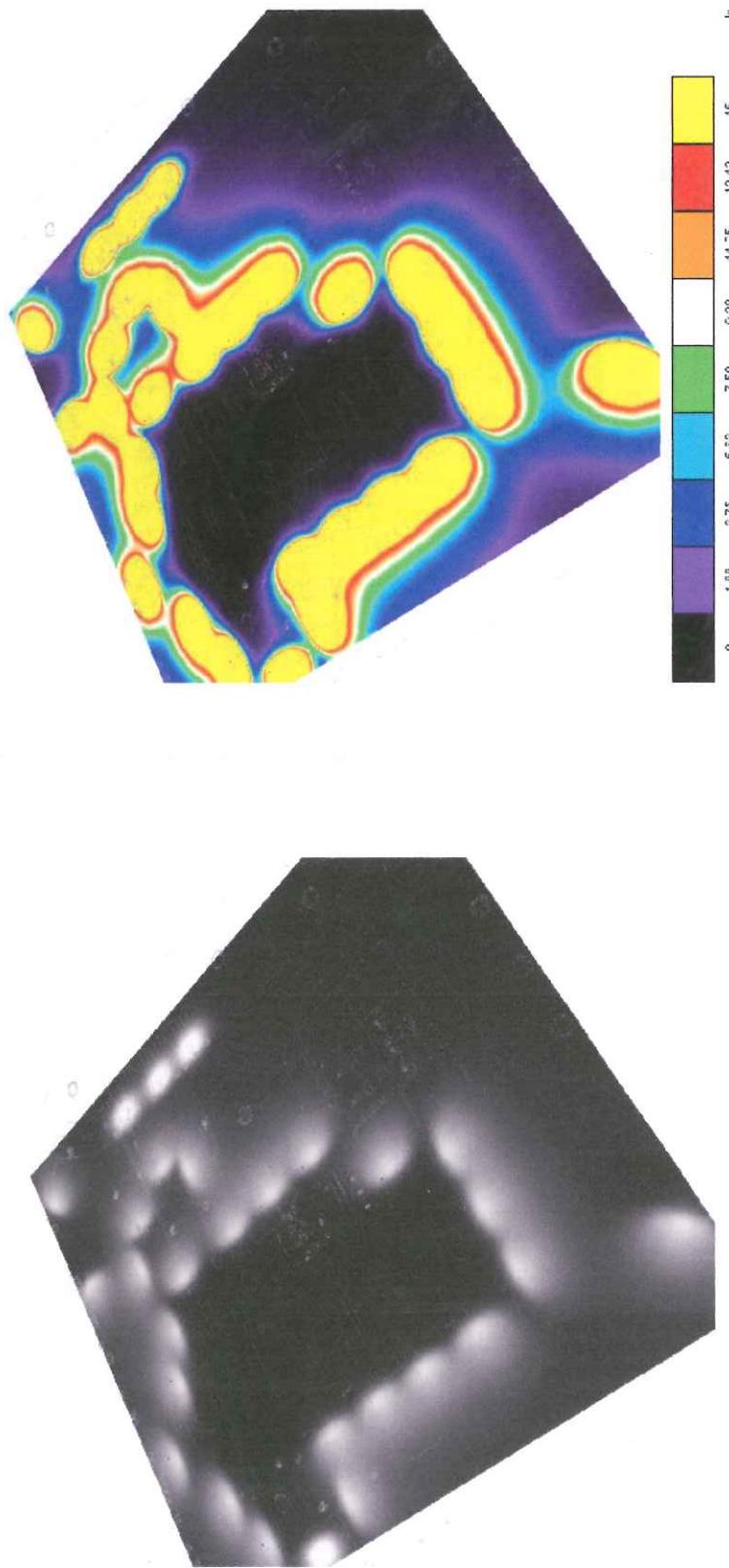
La déshydratation sera réalisée par chauffage des produits semi-finis, les fumées générées seront constituées de vapeur d'eau qui seront condensées avant d'être rejetées.

De plus, concernant ces émissions atmosphériques, il est important de rappeler qu'elles feront l'objet de contrôles réglementaires en continu pour le débit, NOx, CO et COT, permettant de remédier très rapidement à toute dérive et de vérifier la conformité réglementaire.
Enfin, concernant le risque d'odeurs, il est important de rappeler que l'ensemble de l'activité, depuis la livraison des matières premières jusqu'au stockage des produits finis, sera réalisé à l'intérieur du bâtiment de production et que l'ensemble de l'air sera collecté et traité par les biofiltres.

En l'état actuel des connaissances, le fonctionnement du site ne présente pas d'impact sanitaire.

De plus, il convient de rappeler que si le site sera effectivement éclairé de nuit afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes présentes sur le site, cet éclairage sera ciblé vers le sol, limitant ainsi les perturbations lumineuses (voir modélisations ci-dessous).

Décor extérieur 1 / Rendu fausses couleurs



Décor extérieur 1 / Aperçu 3D

Concernant le risque explosion, il apparaît circonscrit et limité. Dans l'emprise de ces zones, le matériel électrique mis en œuvre devra être en adéquation avec le classement de celles-ci. De plus, des procédures d'entretien et nettoiement permettront de limiter le risque de dépôt de poussières et fines, et ainsi de limiter le risque d'explosion.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que le site a été choisi parce qu'il se trouve au barycentre des sites LDC qui seront fournisseurs de la matière première entrant dans l'usine. Ce point apporte au projet une contribution positive à l'impact environnemental de tout un processus, du fait de la limitation en conséquence du transport par camions.

Il note que le processus industriel est basé sur la déshydratation des matières premières et non sur l'incinération de celles-ci. Ce point conduit à considérer que ce processus générera des fumées qui sont comparables à celles qui sortent d'une hotte de cuisine (= surtout de la vapeur d'eau), certes à une échelle beaucoup plus importante. Par ailleurs, l'autre source de rejets dans l'air sera constituée par les chaudières de chauffage (fonctionnant au GAZ), nécessaires dans le process industriel ; ces dernières fumées seront traitées et filtrées.

→ Le commissaire enquêteur note que ces rejets ne seront pas comparables à ceux d'une usine chimique et ne seront pas constitués par de la dioxine. Par ailleurs l'ensemble de ces rejets sera sous contrôle et analysé en permanence en sortie de cheminée, conformément à la réglementation.

→ Il recommande que les données constituant ces mesures en "dynamique", soient disponibles pour l'administration chargée de l'autorisation d'exploiter, mais aussi à destination des membres d'un comité de suivi, dans lequel les riverains seraient représentés.

→ Le commissaire enquêteur note l'engagement du porteur de projet, sur le fait qu'il n'y aura aucun impact sanitaire pour les tiers. Sur le sujet de la pollution lumineuse, il note que des dispositions techniques seront mises en place pour que tous les éclairages soient efficacement orientés vers le sol afin de limiter fortement les perturbations, au détriment de la faune en particulier.

(19) - QUESTION PVS-10 : THÈME 10 : Gestion des eaux pluviales // compatibilité avec les SAGE (La vaige et L'ouette).

Ce thème est explicité dans les observations suivantes.

Rep	N° OBS	Déposant Identité	Déposant Adresse	10-gestion eaux pluv.	Résumé Obs / thème	Annot CE
			63	3		

13	5	SAGE Sarthe Aval	Publique	1	Projet non compatible avec le SAGE futur // limiter le ruissellement avec des moyens alternatifs // Traiter les eaux pluviales au niveau qualitatif
14	6	FE53- M. BEILLARD Jean-Paul // NCR 01	FE 53	1	Les compensations à l'implantation du projet consistent à créer un réseau d'irrigation et à épandre des boues d'épuration // La rivière "L'ouette" bien que concernée par le processus d'irrigation, n'apparaît pas dans cette étude
15	6	FE53- M. BEILLARD Jean-Paul // NCR 01	FE 53	1	PB du manque d'un détecteur de possibilité de rejet, dans la Vaige // Rejets non compatible avec les dispositions 16 et 18 du SAGE.

Question : Quelles sont les mesures et décisions prises par le porteur du projet au regard de cette problématique ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Les traitements alternatifs tel que les tranchées et noues de rétention n'ont pas été retenues pour l'acheminement des eaux pluviales jusqu'au bassin du fait de l'implantation du bassin de rétention et des voiries lourdes. En effet le bassin est situé en point bas, au Nord-Est du site, au niveau de l'entrée. Les réseaux d'eaux pluviales doivent traverser à plusieurs reprises les voiries lourdes. La configuration du site intégrant des tranchées ou noues de rétention ne permettrait pas une traversée aisée des voiries lourdes. Par ailleurs, une nouse de rétention finale n'a pas été retenue compte tenu de l'emprise au sol que la solution nécessiterait puisqu'en complément de la nouse, un ouvrage de confinement aurait été nécessaire. Par conséquent, le choix d'un ouvrage combiné rétention / régulation des eaux pluviales – confinement a été retenu pour optimiser au maximum l'emprise foncière.

Le rejet des eaux traitées dans la Vaige sera soumis au débit et à la qualité de la rivière ; pour cela, le débit de la Vaige sera suivi en continu.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des dispositions prises pour assurer le traitement des eaux pluviales. Il note positivement, la solution retenue du rejet après passage dans un bassin de rétention / régulation / confinement. Il note que le rejet des eaux traitées à la vaige, se réalisera sous condition d'un débit suffisant de la rivière ; cette pratique étant mise en œuvre sous le contrôle continu du débit de celle-ci.

(20) - QUESTION PVS-11 : THÈME 11 : Concertation, évaluation du fonctionnement après MES.
Ce thème est explicité dans les observations suivantes.

Rep	N° OBS	Déposant Identité	Déposant Adresse	11-Suivi après MES	Résumé Obs / thème	Annot CE
36	6	FE53- M. BEILLARD Jean-Paul // NCR 01	FE 53	3	Un comité de suivi sera-t-il mis en place ?	
52	9	7 personnes riveraines // note NCR 01	Voisines du projet	1	Comment seront faits les contrôles de respect de bonnes pratiques pour éviter les explosions	
55	9	7 personnes riveraines // note NCR 01	Voisines du projet	1	A quelle fréquence sera analysée l'eau et les rejets dans la rivière ? Quelles actions prévues si largage intempestif ?	

Question : Comment le porteur du projet prévoit-il cette problématique après mise en service des installations ? Une commission de suivi du fonctionnement des installations serait-elle accueillie favorablement par le porteur du projet ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

L'entreprise propose avec les proches riverains demandeurs d'organiser périodiquement des moments d'échange dans le cadre de relations de bon voisinage. Au besoin, ces moments d'échanges informels peuvent intégrer un représentant de l'administration compétente.

L'ensemble des contrôles réglementaires sera réalisé en complément de la mise en place d'une maintenance préventive, d'un entretien régulier des équipements et des zones avec lavage à l'eau (jet ou aspirateur) ou lavage à l'air par aspiration en fonction des zones de process.

Le fonctionnement de la station d'épuration sera assuré par un organisme compétent. La fréquence de suivi du milieu récepteur sera fixée par l'arrêté préfectoral.

Il est également important de rappeler que l'ensemble des indicateurs de fonctionnement et contrôle sera remonté sur une GTC (Gestion Technique Centralisée) avec définition de seuils d'alerte et information en temps réel des personnes concernées.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Lors de la phase de fonctionnement de l'usine, le commissaire enquêteur note que la "SAS PFC" propose la mise en place de réunions d'échanges avec les riverains qui le souhaiteront ; l'objectif de cette disposition étant de prouver en toute transparence, que le processus industriel, utilisé sur le site est performant et vertueux en termes d'impact environnemental et humain.

→ Compte tenu de la méfiance, voire du rejet catégorique, que le projet à entraîné chez un certain nombre de riverains, le commissaire enquêteur pense que la création d'un comité de suivi serait de nature à restaurer des relations de bon voisinage entre le les responsables de l'usine, les agriculteurs concernés par le plan d'épandages, et les habitants riverains. Il recommande donc la mise en place d'un comité de suivi, sous l'animation d'un représentant des services de l'état. Cette structure devrait intégrer des représentants des riverains, des agriculteurs parti-prenantes, et des représentants des Personnes publiques, et des communes. Cette entité pourra fonctionner en disposant des données publiables, relatives au fonctionnement impactant l'environnement et la qualité de vie des riverains (compteurs, incidents, volumes, charges en produits indésirables pour la santé, ... etc.)

Ce fonctionnement devrait permettre à l'entreprise de justifier et commenter la réalité constatée rapprochée aux engagements pris, et aux membres d'avoir accès aux informations sources, représentatives d'un fonctionnement en exploitation ambitionnant le respect de l'environnement et des habitants voisins du projet.

→ **Ce point paraissant important, il fait l'objet de la réserve N° 2 mise en conclusion de cette enquête publique.**

(21) - QUESTION PVS-12 : THÈME 12 : Divers et Pour information.

Ce thème est explicité dans les observations suivantes.

Rep	N° OBS	Dépossant Identité	Dépossant Adresse	12-Divers-pour info	Résumé Obs / thème	Annot CE
8	3	DDT Mayenne	Publique	3	Cohérence du projet avec le PLU	
9	3	DDT Mayenne	Publique	1	Projet ne relève pas du décret N° 2015-526 du 12 mai 2015 // aucune habitation dans rayon de 400 m	
11	3	DDT Mayenne	Publique	1	Pas d'observation concernant la sécurité routière	

Question : Quel/les sont les précisions apportées par le porteur du projet sur cette problématique ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":
Le PLU a été mis en concordance.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur a bien noté que le PLU de la commune a été, précédemment à la présente procédure, modifié pour accueillir l'ensemble du projet, sur cette zone d'activité d'oriolet à Vaige. Les parcelles concernées sont référencées au cadastre sous les numéros suivants : Section YD parcelles 17, 96, et 99. Par ailleurs l'entreprise sera propriétaire de ces parcelles

Le PLU de la commune de Vaiges est effectif depuis le 13 mars 2014. Une modification de ce PLU a été approuvée après enquête publique, le 10 décembre 2018 ; Cette modification permet l'implantation de l'ensemble des équipements du présent projet de la "SAS PFC", depuis cette date. En cela, les habitant riverains étaient concernés par cette évolution du PLU, pour apprendre que cette zone n'était plus une zone strictement agricole et, que le nouveau zonage permettait l'agrandissement de la Zone d'activité de L'oriolet et donc de la venue d'installation de type industrielle, sur une partie du secteur qui était précédemment en zone agricole.

(22) - QUESTION PVS-13 : THÈME 13 : Gouvernance de l'entreprise.

Ce thème est explicité dans les observations suivantes.

Rep	N° OBS	Déposant Identité	Déposant Adresse	13-Gouvernance-Sté	Résumé Obs / thème	Annot CE
41	8	M. et Mme LALFON // sur registre	63	2	Etude sur le bruit // Personnes rentrées sur la propriété sans autorisation,	
56	9	7 personnes riveraines // note NCR 01	Voisines du projet	1	Récemment manifestation médiatisée des salariés employés à Sablé // Revendication sur leurs conditions de travail et leurs rémunérations // Pb aussi d'un incident médiatisé - mauvais mélange de produits de nettoyage avec évacuation de 120 salariés et 4 hospitalisations	

Question : Quelles sont les précisions apportées par le porteur du projet sur cette problématique ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse" :

La mesure de bruit présentée pour le dossier a été réalisée sur terrains agricoles voisins du futur site PFC afin d'être pertinent et au plus proche des zones à émergences réglementées (ZER). Par conséquent, certains points de mesure étaient situés en bordure de parcelles agricoles.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse

5-7- Questionnement émis à l'initiative du Commissaire Enquêteur

Les questionnements listés ci-dessous, sont dans le prolongement des démarches, lectures et conversations engagées par le Commissaire Enquêteur, dans le cadre de ce dossier.

Les principaux éléments déclencheurs de ceux-ci étant :

- L'ensemble du dossier mis à disposition du public dans le contexte de cette enquête,
- Les avis reçus de la part des Personnes Publiques,
- Les observations émises par le public.
- Les divers entretiens réalisés pendant cette enquête.

Dans ce cadre, veuillez trouver ci-dessous, 4 questions complémentaires :

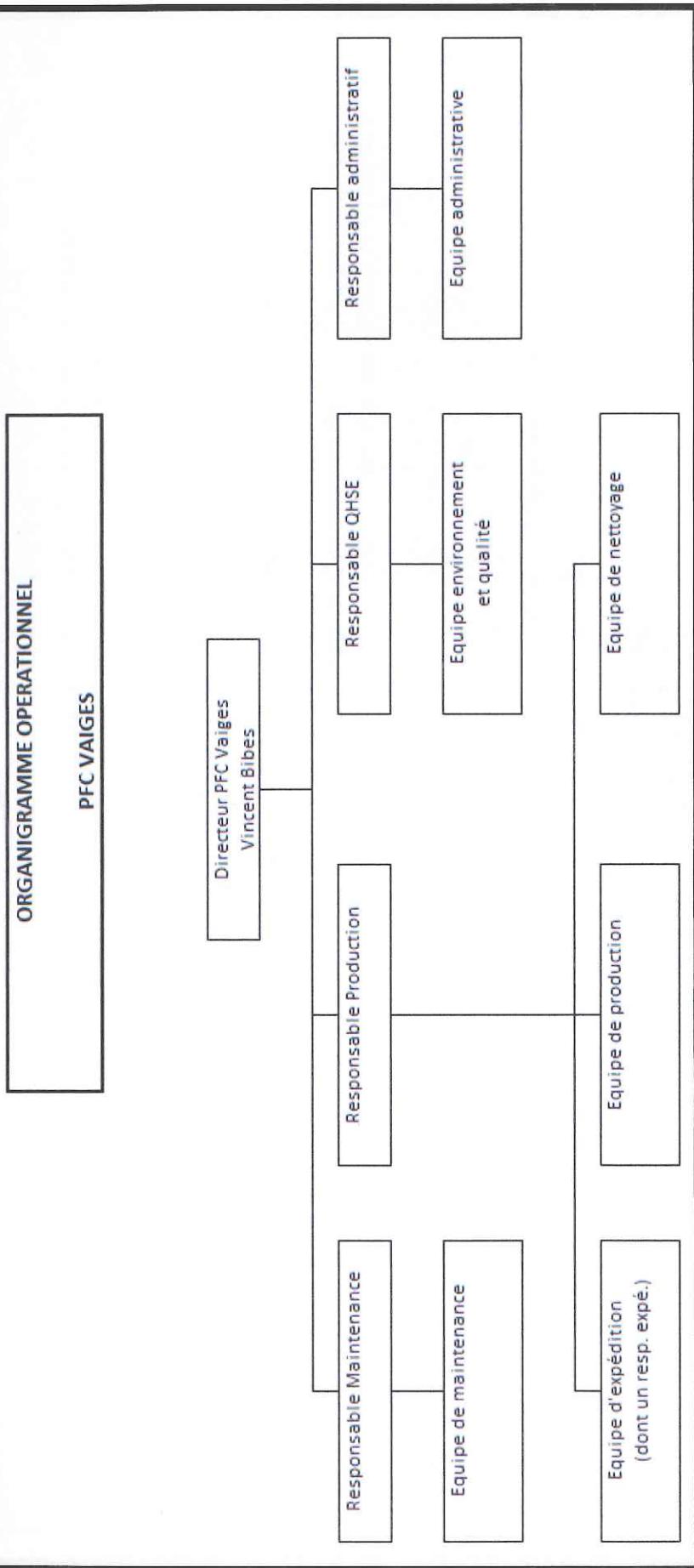
(23) - QUESTION PVS-14 : comportement citoyen de l'entreprise.

Dans ce type d'installations classées ICPE, ce qui paraît fondamental c'est le comportement citoyen de l'entreprise.
Cela doit pouvoir se traduire par une traçabilité et une transparence dans les mouvements et évènements en relation avec toutes les actions qui peuvent impacter négativement la qualité de vie des hommes et de l'environnement.

De telles pratiques permettent d'installer un climat de confiance en interne à l'entreprise (relation "employeur – employés") et en externe (relation "exploitant-riverains", "exploitant-personnes chargées de contrôler le respect de la réglementation", et relation "clients-fournisseurs"). Bien souvent ce mode de fonctionnement permet d'éviter ou du moins d'alléger un éventuel contrôle sur ces pratiques, en cas de survue d'évènements indésirables.

→ **Question : Sur ce point et dans cet esprit de transparence, comment l'entreprise sera-t-elle organisée dans son management interne ? (Documents sur la traçabilité, journal de bord des évènements indésirables, incidents, accidents, pollution, maladies professionnelles, formation, consignes et manuels d'exploitation, équipements et dispositifs techniques particuliers, fonctionnement et management s'appuyant sur un processus en boucle de qualité // Responsabilité et organigramme pour définir qui est responsable de quoi dans l'entreprise, ...etc.).**

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse" :
D'un point de vue opérationnel et organisationnel, le site dispose d'ores et déjà d'un organigramme opérationnel (voir ci-dessous) ; les recrutements ont notamment démarré pour certains postes.



Par ailleurs, des fiches de postes permettront de définir les obligations et devoirs de chaque poste. Un certain nombre de procédures seront mises en place notamment vis-à-vis des risques et de la sécurité du site (incendie, explosion, pollution accidentelle, ...).

Le site mettra également en œuvre un système de maîtrise de la sécurité des aliments basé sur le système HACCP, avec notamment :

- la détermination des points critiques selon une analyse des risques,
- la mise en place d'un système de surveillance et de maîtrise de ces points,
- la formation et la sensibilisation du personnel autour de ces points.

Plus largement, au sein de PFC, le site aura la volonté de créer et de maintenir, pour tous les collaborateurs, l'environnement de travail le plus sûr ainsi que le bien-être, tout en maîtrisant les risques pouvant affecter les biens, les produits et l'environnement.

Dans ce cadre, l'implication de tous les collaborateurs sera nécessaire, car il s'agira pour l'essentiel des comportements quotidiens. Cela passera par une responsabilisation de tous :

- du Directeur, garant de la mise en œuvre de la Politique Santé-Sécurité et exemplaire,
- des Managers responsables des aspects santé et sécurité au sein de leur organisation respective, de l'évaluation des risques, et qui prendront des initiatives dans ce domaine,
- des Coordinateurs santé-sécurité assurant la coordination et l'animation pour leur site des aspects santé et sécurité,
- des Salariés attentifs à leur santé et leur sécurité mais également à celle d'autrui au quotidien dans leur environnement de travail.

La Santé & Sécurité, comme la Qualité et Productivité sont les éléments clés qui contribueront à la performance de l'entreprise. Ainsi, dans le respect des obligations légales, la Politique Santé-Sécurité s'appuiera sur les incontournables suivants :

- des engagements formalisés associés à des objectifs mesurables,
- une définition des missions et responsabilités de chaque acteur à tous les niveaux hiérarchiques,
- des formations permettant aux salariés de développer les compétences indispensables à l'exercice de leur mission,
- un système d'évaluation des risques associé à des actions visant à réduire, maîtriser et prévenir les risques et dangers identifiés (prévention dite « primaire »), dans une optique d'amélioration continue,
- la mise en œuvre d'un plan d'actions sur les risques prioritaires,
- un comité de pilotage Santé-Sécurité qui mettra en œuvre et suivra le plan d'actions prioritaires, en s'appuyant sur des indicateurs pertinents et leur évolution,
- un système d'audits garantissant l'efficacité et la pérennité des actions mises en place.

L'animation des incontournables Santé et Sécurité sera assurée par l'équipe managériale dont :

- **un objectif Santé-Sécurité sera fixé à chaque manager lors de son entretien annuel d'évaluation. L'objectif sera adapté à sa mission ;**
- **le rôle et les missions de chaque acteur en Sécurité sera formalisé et connu de tous ;**
- **le programme annuel sera suivi en comité de pilotage Santé-Sécurité (à minima) trimestriel, avec relevé de décision.**

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur note l'engagement de l'entreprise pour mettre en place une chaîne de management, organisée sur une base de responsabilité et de rigueur.

Il note que le porteur de projet a l'ambition pour chacun de ses collaborateurs, de créer un environnement de travail axé sur la sécurité, le bien-être, tout en maîtrisant les risques pouvant affecter les biens, les produits et l'environnement.

Il note que le schéma de gouvernance de la société, reposera sur les caractéristiques suivantes :

- *1) Performance de l'entreprise intégrant la qualité et la productivité, au travers du processus "santé-sécurité"; Ce schéma étant décliné à tous les niveaux de la hiérarchie, par des indicateurs, des données, des entretiens individuels, la définition des missions individuelles et collectives, la mise en œuvre de plans d'actions ciblées, le système de l'audit, ...etc.
- *2) Animation du domaine "santé" effectuée directement par l'équipe managériale, présente sur le site ; ce point se concrétisant par un programme annuel décliné périodiquement, aboutissant à ce que chaque collaborateur connaît ses missions ainsi que celles des autres.
- *3) Implication concrète de tous les collaborateurs, afin que ceux-ci se sentent acteurs du bon fonctionnement de l'usine ; ce point concernant à la fois le directeur, mais aussi tous les collaborateurs présents sur le site.

(24) - QUESTION PVS-15 : Impacts sur la santé de la population riveraine et des salariés de l'entreprise.

Le dossier mis à cette enquête publique ainsi que les observations faites en particulier par les Personnes Publiques, montre que l'activité de l'entreprise n'aura pas d'effet sur la santé des populations voisines, ni sur celle des salariés.

Néanmoins, cette démonstration n'est conduite qu'en l'état actuel des connaissances sur la nocivité des produits utilisés et sur leur éventuel impact sur la santé. L'expérience montre que sur ces thèmes, il faut toujours garder une certaine humilité sur le fait qu'un produit considéré comme "sans danger" aujourd'hui, peut s'avérer être une "source de dégradation de santé dans certaines conditions d'emploi (exemple : association avec d'autres substances ou du fait de l'avancement d'études médicales sur les relations de causes à effets jusqu'alors ignorées, de ces produits).

Dans une entreprise comme PFC, cette possibilité sera-t-elle prise en compte et, existerait-il un système intégré de "veille tout azimut" qui collecterait un certain nombre d'évènements indésirables qui permettraient par recoupement de mettre en doute la "non-nocivité" de l'activité, sur la santé des salariés et des résidents voisins ?

Cette interrogation n'est évidemment pas un reproche en soi mais plutôt une précaution pertinente dans un contexte de comportement citoyen de l'entreprise. Ce système de veille pourrait par exemple collecter des informations du type (= pour l'exemple) :

- Analyse en volume des pathologies individuelles connues par le médecin du travail.
- Faire des rapprochements à partir des défaillances connues impactant la santé des salariés ou des riverains.
- Collecte en synthèse des anomalies de santé ressortant des visites médicales subies par les salariés, avec analyse en cas de similitudes reproduites sur plusieurs personnes
- Suivi des décès, sous un angle statistique, des salariés avec si possible l'évènement "source" ayant entraîné ce décès,

→ **Question : Sur ce point l'entreprise envisage-t-elle une telle démarche dans son management interne ?**

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse" :

Au sein de PFC, la démarche Sécurité sera de « Donner la priorité à la prévention primaire et développer la culture Sécurité ». Pour cela, les incontournables Sécurité mis en œuvre sur le site seront les suivants :

- 100 % des accidents et maladies professionnelles déclarés seront analysés et feront l'objet d'un plan d'actions dont la mise en œuvre sera suivie,
- 100% des salariés affectés à un poste à risques bénéficieront d'une formation renforcée à la Sécurité au poste,
- chaque manager sera formé et réalisera l'évaluation des risques professionnels et mettra en place des mesures de maîtrise sur les risques prioritaires de son périmètre,
- risques prioritaires : mise en place d'une démarche commune avec le déploiement d'un plan d'action (*Manutention manuelle, Conformité des équipements de travail, Risques psychosociaux, Risques chimiques*),
- communication : l'animation de la Santé Sécurité sera portée par l'encadrant, lors de chaque réunion avec ses équipes,
- TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) et Pénibilité : identification et analyse des postes prioritaires par le Référent TMS et mise en place d'un plan d'actions visant à réduire la pénibilité au poste et les risques TMS,
- mettre en place un groupe de travail pluridisciplinaire préalable à chaque investissement significatif afin de prendre en compte les aspects santé-sécurité.

La démarche Santé sera de « Améliorer la qualité de vie au travail, levier de Santé, de maintien dans l'emploi et de performance économique et sociale de l'entreprise » et comprendra les incontournables suivants :

- mettre en œuvre les accords sur la Qualité de vie au Travail,
- un management responsable et bienveillant,
- chaque salarié absent suite à un accident du travail, une maladie professionnelle ou chronique sera réaccueilli,

Pour maîtriser cette fertilisation, il semble important que l'exploitant de chacune des parcelles puisse présenter une synthèse permanente des volumes épandus sur chaque aire de chaque parcelle. Cela doit pouvoir se traduire, en particulier, par une traçabilité (enregistrée en temps réel) des volumes d'effluents industriels, pompés dans les bassins de stockage, ou pris dans le hangar de stockage des boues, comparés aux volumes sortis des canons d'épandage (ou épandus directement pour le cas des boues) et rapportés à chaque aire de chaque parcelle. De telles pratiques permettent d'installer un climat de confiance entre l'exploitant des terres, les riverains et les personnes chargées de contrôler le respect de la réglementation. Bien souvent il permet d'éviter ou du moins d'alléger un éventuel contrôle sur les pratiques (et leurs conséquences) ainsi mises en œuvre.

→ **Question : Dans ce cadre, pourriez-vous préciser si l'entreprise s'impliquera (et sous quelle forme) pour que l'ensemble de ce processus aboutisse à la production de documents permettant de donner satisfaction à ce critère "journal de bord" et "compte-rendu de bonnes pratiques vertueuses" mises en œuvre dans le cadre de l'épandage des effluents ?**

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":
Les volumes d'eau envoyés en rivière, en réserve de stockage et en irrigation seront suivis par comptage avec enregistrement et consignation sur cahier d'épandage.

De même, les volumes de boues produites envoyées en stockage et en épandage seront comptabilisés, enregistrés et consigné sur cahier d'épandage. Le cahier d'épandage reprendra à minima l'identification des prestataires d'épandage, des exploitations et des parcelles réceptrices, les doses d'apport, les cultures réceptrices, la météorologie.

La pratique de l'irrigation et de l'épandage des boues sera suivie annuellement avec la réalisation d'un suivi agronomique annuel permettant de justifier qu'est-ce qui est allé, où, à quelle dose, sur quelle culture, à quelle date, sous quelles conditions climatiques.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur retient positivement, l'engagement de l'entreprise pour tracer tous les événements et toutes les données en relation avec les volumes d'eau épuriées sortant de l'usine, ainsi que les tonnages de boues, sortant de la station d'épuration.
De même il note que la destination finale de ces boues et eaux épuriées figurera bien à l'arrivée de leur destination sur le cahier d'épandage de chaque exploitation. Dans le prolongement de cette disposition, le porteur de projet s'engage sur la tenue d'un suivi agronomique rigoureux et annuel ; ce dernier justifiant, à la parcelle, le bien fondé et la non-dégradation de l'équilibre agronomique des sols, dans le contexte des actions d'irrigation et d'épandage

(26) - **QUESTION PVS-17 : Cohérence entre les volumes d'eaux consommées, les tonnages de co-produits entrant dans l'usine, et les volumes d'eaux épuriées, renvoyées dans la Vaige ou épandus.**

- développer un parcours de maintien dans l'emploi pour chaque salarié ayant déclaré une maladie professionnelle ou une maladie chronique évolutive,
- mise en place d'actions de sensibilisation visant à promouvoir la Santé.

Par ailleurs, l'animation des incontournables Santé et Sécurité sera assurée par l'équipe managériale dont :

- un objectif Santé-Sécurité sera fixé à chaque manager lors de son entretien annuel d'évaluation. L'objectif sera adapté à sa mission ;
- le rôle et les missions de chaque acteur en Sécurité sera formalisé et connu de tous ;
- le programme annuel sera suivi en comité de pilotage Santé-Sécurité (à minima) trimestriel, avec relevé de décision.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur note l'engagement du porteur de projet au regard des incontournables de la sécurité. Il note qu'une partie du tableau de bord permettant le suivi du bon fonctionnement de l'unité de production, sera dédié à ce domaine. Il relève positivement que cette stratégie se traduira par :

- * L'analyse critique de tous les accidents et maladies, dus au service, avec, le cas échéant, un prolongement dans un plan d'action.
- * Une formation spécifique pour les salariés travaillant sur des postes exposés à des risques identifiés.
- * L'implication de chaque manager.
- * la communication spécifique à ce domaine, réalisée par le manager de proximité, dans le cadre des réunions d'équipe.
- * Des plans d'actions pour réduire la pénibilité des postes et les risques "TMS".
- * La mise en place d'une démarche "santé" dans l'objectif de contractualiser l'amélioration de la qualité de vie au travail.
- * La supervision de l'ensemble de ce domaine dans le cadre d'un comité de pilotage "santé- sécurité", se réunissant, à minima une fois par trimestre.

(25) - QUESTION PVS-16 : Transparence et maîtrise de l'apport d'amendement dans le dispositif d'épandage.

Le processus de production exposé dans le projet soumis à l'enquête publique, aboutit à générer en fin de cycle des effluents industriels constitués de boues et d'eaux épuriées. Ceux-ci sont en grande partie constitués d'eau et de matières chargées faiblement en azote et en phosphore. Ces effluents font l'objet d'un épandage sur des terres agricoles voisines de l'unité de production ; ce qui constitue à priori, un bouclage vertueux sur l'utilisation positive d'un déchet. Néanmoins, les terres agricoles ainsi réceptrices de ces effluents doivent rester en bon état et en bon équilibre de fertilisation.

CHAPITRE III

***6*Analyses et commentaires complémentaires du commissaire enquêteur:**

(27) - Le maître d'ouvrage de l'opération est la S.A.S. P.F.C. du groupe L.D.C. Cette société étant d'importance, cela prédispose à donner un a priori de confiance pour que les installations faisant l'objet de ce projet, fonctionnent conformément aux engagements et protocoles déjà signés et en conformité, avec le dossier présenté à cette enquête publique. Les deux sociétés P.F.C. et L.D.C. ont, dans cette opération, une obligation de résultat devant les habitants riverains de l'usine et devant l'Autorité Administrative qui veillera à ce que le site, soit exploité sur la base de bonnes pratiques au regard de la préservation de l'environnement, et de la bonne santé des salariés et des riverains.

(28) - Lors de l'échange Procès-Verbal de Synthèse/mémoire en réponse, la Société P.F.C. a élaboré en retour, un document précis et pertinent au regard des questions posées. Celui-ci apporte les précisions nécessaires suite aux observations formulées par le public, le Commissaire Enquêteur et les personnes publiques.

Son document "Mémoire en Réponse" montre son engagement à traiter les problèmes rencontrés sur une base d'acteur du territoire, responsable et soucieux d'entretenir des relations de bon voisinage avec les riverains.

(29) - La participation du public a été faible rapportée à l'envergure des installations projetées. En revanche, ces 7 personnes qui se sont exprimées, ont donné un avis totalement défavorable au projet.

(30) - Par ailleurs, les avis des Personnes Publiques se sont exprimés ainsi :

- Agence Régionale de Santé : **Avis favorable au projet.**
- Avis de l'Autorité Environnementale : **Avis sans observation.**
- D.D.T. : **Avis favorable sous réserves.**
- D.D.C.S.P.P. 53 : **Avis favorable.**
- S.A.G.E. Sarthe Aval : **Avis favorable avec réserves.**

→ **Le commissaire enquêteur** a par ailleurs contacté chacune des 8 communes qui étaient réglementairement concernées et qui devaient délibérer en conseil municipal, du projet ; Leurs avis respectifs s'établissent ainsi :

- Pour Vaiges : **avis favorable.**
- Pour Soulge-sur-Ouette : **avis défavorable à l'unanimité**, en invoquant la mise en danger du projet de restauration prévu au lieu-dit "Launay", faisant partie des habitations les plus proches, ainsi que les nuisances olfactives à proximité des habitations du hameau dénommé "Le point du jour".
- Pour La Chapelle-Rainsouin, **avis favorable**,
- Pour Saint-Georges-Le-Fléchard : **avis favorable**.
- Pour La Bazouge-De-Chéméré : **Avis favorable, avec 7 abstentions.**
- Pour Blandouet-Saint-Jean : **avis favorable.**
- Pour Saulges : **avis favorable.**
- Saint-Léger : **avis favorable.**

(31) – Ce rapport liste tous les points notés comme remarquables par le commissaire-enquêteur. Cela sous-entend que les autres points non tracés dans ce document doivent être considérés comme sans remarques de sa part.

Dans le contexte de l'information d'un comité de suivi du fonctionnement de l'usine, ou simplement de l'exercice du contrôle routinier des services de l'état, il apparaît opportun que la stratégie globale d'une telle entreprise, soit basée sur la transparence.

Dans ce cadre, il semble nécessaire que cette dernière "dise ce qu'elle va faire", "fait ce qu'elle a dit" et tient à disposition des services et du public, "les preuves de ce qu'elle fait réellement".

→ **Question : Pour l'exemple, mais ce principe pourrait être repris pour d'autres thématiques", l'organisation et les équipements techniques, en service dans l'usine, permettront-ils de mesurer en temps réel, les valeurs suivantes :**

- Comptage de l'eau rentrée dans l'usine.

- Tonnage des co-produits rentrés.

- Comptage de l'eau épurée transitant sur chacun des conduits d'irrigation.

- Comptage de l'eau épurée rejetée dans la Vaige.

Nota : l'ensemble de ces compteurs permettant sur une base de transparence, une analyse simplifiée de toutes les consommations et de tous les rejets d'eaux, ainsi que du fonctionnement de l'usine dans sa globalité ; Cet apport de preuves permettant l'installation d'un climat de confiance entre l'entreprise et tous les "tiers" concernés.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

L'ensemble des consommations d'utilités (eau, énergie), des matières premières entrantes, des produits finis, de l'eau usées entrée station d'épuration, de l'eau traitées sortie station d'épuration, de l'eau envoyée en irrigation ou en rivière sera comptabilisé et enregistré.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette disposition et note cette volonté de transparence dans la pratique de l'exploitation du site.

***7 * Fin du rapport :**

Le détail de la "Conclusion et de l'Avis Motivés" du commissaire enquêteur apparaît sur un document distinct de ce rapport.



A Chemazé, le jeudi 28 novembre 2019

Loïc ROUEIL
Commissaire Enquêteur

RAPPORT- ANNEXE N° 1